

SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26^e SÉANCE

Séance du vendredi 26 mars.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : MM. Guillaume Pouille et Duplantier.
2. — Excuses.
3. — Lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919. — Renvoi à la commission des finances. — N° 106.
4. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Cuttoli, relative aux conditions de nomination aux fonctions de conseiller rapporteur et de conseiller rapporteur adjoint près le conseil de gouvernement de l'Algérie, de secrétaire général de préfecture et de sous-préfet en Algérie. — Renvoi à la commission, nommée le 26 novembre 1915, relative aux réformes que comporterait la situation de l'Algérie. — N° 107.
5. — Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.
6. — Dépôt, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr. accordée aux personnels civils de l'Etat. — N° 108.
Déclaration de l'urgence.
Insertion du rapport au *Journal officiel*.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
Dépôt, par M. Paul Doumer, d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite de modifications apportées à la composition du Gouvernement. — N° 109.
Déclaration de l'urgence.
Insertion du rapport au *Journal officiel*.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance.
7. — Vérification de pouvoirs.
Validation des opérations électorales de la Martinique.
8. — Résultat nul, faute de quorum, du scrutin pour la nomination, par les bureaux, d'une commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises. — Deuxième tour de scrutin fixé à la prochaine séance.
9. — Dépôt par M. F. François-Marsal, ministre des finances, de trois projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre de la marine, tendant à instituer une promotion spéciale au titre de services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Renvoi à la commission de l'armée et pour avis à la commission des finances. — N° 110.
Le 2^e, au nom de M. le ministre de la guerre, tendant à modifier, en ce qui concerne la gendarmerie, l'article 28 de la loi du 7 août 1913. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 112.
Le 3^e au nom de M. le ministre de la

guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre des colonies et au sien, précédemment adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer une médaille commémorative française de la grande guerre. — Renvoi à la commission de l'armée. — N° 111.

10. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 18 de la loi du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 23 novembre 1906 :

Urgence précédemment déclarée.

Discussion générale : M. Guillaume Pouille, rapporteur.

Article unique :

Amendement de M. Brager de La Ville-Moysan (soumis à la prise en considération) : MM. Brager de La Ville-Moysan, et Guillaume Pouille, rapporteur. — Rejet de l'amendement.

Amendement de M. Gaudin de Villaine (soumis à la prise en considération) : MM. Gaudin de Villaine et Guillaume Pouille, rapporteur. — Rejet de l'amendement.

Sur l'article : MM. Eugène Réveillaud, Jules Delahaye et Monsservin.

Adoption, au scrutin, de l'article unique de la proposition de loi.

11. — Question : MM. Simonet et T. Steeg, ministre de l'intérieur.

12. — Fixation au jeudi matin 1^{er} avril de la discussion :

De l'interpellation de M. Antonin Dubost, sur la politique financière du Gouvernement ;

De l'interpellation de M. Raphaël-Georges Lévy, sur la continuation de la frappe des monnaies d'argent ;

De l'interpellation de M. Guillaume Chastenet sur la politique du Gouvernement en matière de change.

Ajournement de l'interpellation de M. Dausset sur la politique financière et fiscale du Gouvernement à l'égard des départements et des communes.

13. — 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à régler les droits à la retraite des membres du conseil d'Etat, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture :

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Discussion générale : M. Boivin-Champeaux, rapporteur.

Discussion des articles :

Art. 1^{er}. — Adoption.

Amendement (disposition additionnelle) de MM. Imbart de la Tour, René Besnard, Leneveu et Cazelles : MM. Imbart de la Tour et Boivin-Champeaux, rapporteur. — Rejet de l'amendement.

Art. 2 et 3. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

14. — Discussion de l'interpellation de M. de Monzie, sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde et le recouvrement de la créance française sur la Russie et la Turquie :

MM. de Monzie et Gaudin de Villaine.

Renvoi de la suite de la discussion à une autre séance.

15. — Résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières : MM. Ribot et Lintilhac, élus.

16. — Règlement de l'ordre du jour : M. Henry Chéron.

Fixation de la prochaine séance au lundi 29 mars.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE BÉRARD,

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quatorze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lemarié, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. La parole est à M. Pouille sur le procès-verbal.

M. Guillaume Pouille. J'ai l'honneur d'appeler l'attention du Sénat sur ce fait que, dans l'amendement de M. Duplantier et plusieurs de ses collègues, au projet concernant les juges de paix non licenciés en droit, une erreur matérielle a été commise. Au lieu de : « La présente loi restera en vigueur pendant, etc. », il faut lire : « La présente loi ne restera en vigueur que pendant le délai d'une année à partir de sa promulgation. »

Je suis absolument d'accord avec les auteurs de l'amendement pour demander cette rectification de style. (*Très bien !*)

M. Duplantier. Je m'associe aux paroles de M. le rapporteur de la commission d'organisation judiciaire, à qui j'avais, d'ailleurs, tenu à parler de la question avant la séance. Je considère comme essentiel que cette rectification soit faite. Il s'agit là d'une nuance, mais d'une nuance importante, et, dans l'expression des textes législatifs, on ne saurait être trop précis et trop rigoureux.

Je signale, d'autre part, que les paroles d'adhésion de M. le garde des sceaux à l'amendement que j'avais signé, avec un certain nombre de mes collègues, n'ont pas été recueillies au procès-verbal, et j'appelle sur cette omission l'attention de M. le président.

M. le président. L'observation figurera au procès-verbal.

Si personne ne demande plus la parole, le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. M. Poincaré s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Fenancier s'excuse, pour raison de famille, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Noël s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de lundi.

3. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 25 mars 1920.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 25 mars 1920, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de la Chambre des députés pour l'exercice 1919.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« RAOUL FÉRET. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission des finances.
Elle sera imprimée et distribuée.

4. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Cuttoli une proposition de loi relative aux conditions de nomination aux fonctions de conseiller rapporteur et de conseiller rapporteur adjoint près le conseil de gouvernement de l'Algérie, de secrétaire général de préfecture et de sous-préfet en Algérie.

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission, nommée le 26 novembre 1915, relative aux réformes que comporterait la situation de l'Algérie. (*Assentiment.*)

Elle sera imprimée et distribuée.

5. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION SUPÉRIEURE DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA VIEillesse

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

Conformément à la résolution votée par le Sénat, le 23 mai 1905, le scrutin aura lieu, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances.

Il va être procédé, par la voie du sort, à la désignation de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

(Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Gerbe, Bouveri, Trystram, Henri-Michel, Bollet, Charles-Dupuy, Debierre, Georges Berthoulat, Lazare Weiller, Louis David, Maurin, Paul Pelisse, Clémentel, Donon, Helmer, Bussy, Morand, Jean Morel; comme scrutateurs suppléants : MM. Mascaraud, Grosdidier, Brangier, Blaignan, Charles Deloncle, Bodinier.)

M. le président. M. Lemarié, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

Le scrutin est ouvert.

Il sera fermé dans une demi-heure.

6. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour le dépôt d'un rapport.

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr. accordée aux personnels civils de l'Etat.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel*?... L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate, qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Milliès-Lacroix, Goy, Bienvenu Martin, Chanut, Butterlin, Delpierre, Fernand David, Charpentier, Gabrielli, Lebrun, Rouby, Cornet, Vinet, Vieu, Albert, Cannac, Dudouyt, Perchot, Carrère, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

M. le rapporteur général. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite de modifications apportées à la composition du Gouvernement.

M. le président. La commission demande la déclaration de l'urgence, l'insertion du rapport au *Journal officiel* et l'inscription du projet de loi à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à l'insertion du rapport au *Journal officiel*?...

L'insertion est ordonnée.

Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate, qui est demandée par vingt de nos collègues dont voici les noms : MM. Bienvenu Martin, Milliès-Lacroix, Goy, Delpierre, Fernand David, Lebrun, Rouby, Vieu, Albert, Carrère, Perchot, Cannac, Dudouyt, Vinet, Cornet, Gabrielli, Charpentier, Butterlin, Chanal, plus une signature illisible.

Il n'y a pas d'opposition?...

La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est également ordonnée.

7. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

COLONIE DE LA MARTINIQUE

(M. Gourju, rapporteur.)

M. le président. La parole est à M. Gourju.

M. Gourju, rapporteur. Au nom du 5^e bureau, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat le rapport sur l'élection sénatoriale de la colonie de la Martinique.

M. le président. Veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, les élections sénatoriales du 13 janvier 1920, de la Martinique, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 260.
Nombre des votants, 258.
Bulletin blanc et nul, 1, à déduire.
Suffrages exprimés, 257, dont la majorité absolue est de 129.

Ont obtenu :

MM. Lémery..... 146 voix.
Bougenot..... 111 —

M. Henri Lémery a été proclamé sénateur comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Le procès-verbal de l'élection, à la suite du relevé des chiffres ci-dessus énoncés, ne contient qu'une seule mention additionnelle, qui est ainsi conçue : « Observations, réclamations et décisions diverses du bureau : aucune. »

C'est seulement le 2 février qu'une réclamation s'est produite de la part de vingt-cinq électeurs. Parmi eux figurent les deux députés de la colonie dont l'élection, d'ailleurs, est elle-même contestée. Quatre jours encore plus tard, le 6 février, elle a été transmise par l'un d'eux au gouverneur de la Martinique. Il en ressort que les opéra-

tions électorales se sont passées correctement et n'ont donné lieu à aucune réclamation, ni à aucun incident.

Le dossier aurait donc pu être dirigé sur l'Europe après les cinq jours réservés d'ordinaire pour les protestations éventuelles, parvenir au Sénat et y être vérifié avant que la contestation actuelle fût connue de vous.

Elle se fonde sur le fait unique que vingt-et un conseillers généraux, qui avaient pris part à l'élection sénatoriale du 18 janvier, ont été invalidés, le 24, par le conseil du contentieux, et elle reproche à ce conseil de n'avoir pas statué sur leurs élections dès le 17 janvier, ce qui les aurait exclus, du moins suivant les protestataires, du scrutin ouvert le lendemain pour l'élection d'un sénateur.

Les auteurs de la réclamation voient même dans cet ajournement des débats une manœuvre que le conseil du contentieux aurait commise précisément pour permettre l'accès du scrutin sénatorial aux vingt et un conseillers généraux contestés. Ce grief est visiblement injuste, car les exemplaires du *Journal officiel* de la Martinique, qui ont été versés au dossier par les auteurs mêmes de la protestation, témoignent que, le 17 janvier, ce tribunal administratif spécial eut à se prononcer sur des exceptions préalables, puis à ordonner des jonctions, et que le renvoi à huitaine des débats sur le fond fut un de ces incidents de procédure courante comme il s'en produit à chaque instant devant tous les tribunaux quels qu'ils soient. D'ailleurs, l'annulation en bloc de toutes ces élections, le 24 janvier, donne suffisamment à entendre que le conseil du contentieux n'était dominé à leur égard par aucun parti pris favorable.

On voit, par là même, que les protestataires s'avancent beaucoup lorsqu'ils tirent de l'ajournement en question la conséquence que l'élection du sénateur proclamé, auquel ils attribuent *a priori* tous les suffrages de ces vingt et un conseillers généraux, doit être annulée. Il a paru impossible à votre 5^e bureau de les suivre dans cette déduction extrême à laquelle s'oppose un motif péremptoire.

En fait, il est certain que l'invalidation des vingt et un conseillers généraux n'était pas définitive puisque leur appel est encore pendant devant le conseil d'Etat; or, il est suspensif. Il s'ensuit qu'en droit, eût-elle même été prononcée dès le 17 janvier, la décision du conseil du contentieux n'aurait pas empêché légalement les conseillers invalidés de prendre part au vote du lendemain. Car c'eût été leur droit et même rigoureusement leur devoir d'y participer puisqu'ils sont tenus, tant que l'invalidation n'aura pas passé en force de choses jugées, de remplir toutes les parties de leur mandat, sous peine d'être déclarés démissionnaires s'ils y manquaient plusieurs fois.

Il n'est d'ailleurs pas sans intérêt d'ajouter par superfétation que, même si l'on défalque hypothétiquement des suffrages exprimés les vingt et une voix dont il s'agit et que, suivant une jurisprudence invariable, on les retranche du quorum obtenu par M. Lémery seul, candidat le plus favorisé, il conserve encore la majorité absolue.

Le rapport était terminé et le 5^e bureau était déjà convoqué pour en prendre connaissance lorsque le rapporteur a appris par une note de la présidence, que les deux députés de la Martinique désiraient être entendus, non par le bureau lui-même mais par son président, procédure insolite d'autant moins acceptable qu'aucun acte personnel, ni de ces députés, ni des candidats, ni d'aucun électeur au cours de l'élection même, n'est l'objet d'une incrimination quelconque.

Votre bureau a estimé au contraire qu'il

devait faire droit à la demande d'audition que M. Bougenot, concurrent malheureux de M. Lémery, lui faisait connaître à la dernière heure d'être régulièrement entendu avant qu'une décision fut prise.

L'audition à laquelle M. Lémery avait été tout naturellement convoqué n'a rien changé à l'avis de vos collègues qui s'étaient formé en dehors de toute acception de personnes ou d'agissements personnels dans l'élection elle-même, sur une pure considération juridique depuis longtemps à l'abri de toute contestation en matière électorale.

Votre 5^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection.

M. le président. Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Ces conclusions sont adoptées. — M. Lémery est admis comme sénateur de la Martinique.)

8. — FIXATION A LA PROCHAINE SÉANCE D'UN SECOND TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE QUATRE MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES FORCES DE PRODUCTION DES COLONIES FRANÇAISES.

M. le président. Je suis informé par le président du 1^{er} bureau que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin de liste pour la nomination de quatre membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

Il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin qui sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance...

Il en est ainsi décidé.

9. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. François-Marsal, ministre des finances. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre et de M. le ministre de la marine, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à instituer une promotion spéciale au titre de services de guerre dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée et, pour avis, à la commission des finances.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre des finances. J'ai également l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier, en ce qui concerne la gendarmerie, l'article 28 de la loi du 7 août 1913.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

M. le ministre des finances. J'ai enfin l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre de la guerre, de M. le ministre de la marine, de M. le ministre des colonies et au mien, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à instituer une médaille commémorative française de la grande guerre.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission de l'armée.

Il sera imprimé et distribué.

10. — ADOPTION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À COMPLÉTER L'ARTICLE 18 DE LA LOI DU 30 NOVEMBRE 1875

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 18 de la loi du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 23 novembre 1906.

Je rappelle que le Sénat a précédemment déclaré l'urgence.

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur.

M. Guillaume Poulle, rapporteur. Messieurs, j'ai l'honneur, depuis plusieurs années, d'être le rapporteur de la commission de comptabilité, et les projets, comme les propositions de loi, que je puis être ou que j'ai été appelé à rapporter devant vous, ne touchent généralement qu'à des questions d'ordre purement intérieur, ne soulevant aucune passion, ne provoquant le plus souvent aucun débat. Il semble, cependant, qu'il doive en être différemment en ce qui concerne la question de l'augmentation de l'indemnité parlementaire qui vous est actuellement soumise. Cette question a soulevé des polémiques et fait couler beaucoup d'encre, peut-être parce que la politique s'est mêlée à l'examen d'un problème qui ne devait poser qu'une question de conscience. (*Très bien ! très bien !*)

Le Sénat peut avoir cette assurance que je ne dirai rien qui puisse être de nature à passionner le débat et que j'entends conserver à la discussion le caractère de calme, de dignité et de sang-froid qui est dans les habitudes de cette Assemblée. (*Très bien ! très bien !*)

Mais je vous demande la permission de prendre, comme rapporteur de la commission de comptabilité, mes responsabilités, comme le Sénat tout à l'heure aura à prendre les siennes.

Comment, messieurs, la question se pose-t-elle devant vous ?

Il s'agit de savoir si l'indemnité parlementaire est suffisante ou si, au contraire, par suite des événements tragiques qui se sont produits depuis 1914, elle est devenue insuffisante. Il s'agira pour vous de dire également, si vous résolvez cette question par l'affirmative, s'il est opportun d'augmenter l'indemnité parlementaire, dans quelles proportions elle doit être augmentée, si cette augmentation doit être permanente ou temporaire, et s'il ne résulte pas de la nécessité des choses que des réserves doivent être indiquées devant vous, même en vous demandant d'accepter le texte voté par la Chambre des députés.

Les questions à examiner se trouvent ainsi nettement posées. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, à la date du 23 mars dernier, la Chambre des députés appelée, sur l'initiative de ses questeurs, à se prononcer sur ces questions, adoptait un texte que je crois utile de placer sous vos yeux au seuil même de cette discussion.

Ce texte était ainsi conçu :

« Article unique. — L'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 23 novembre 1906, est complété par la disposition suivante :

« Il est alloué à partir du 1^{er} mars 1920 à chaque sénateur et député une indemnité mensuelle spéciale de 1,000 fr. pour frais de double résidence, de correspondance et autres, inhérents à l'exercice du mandat législatif. »

J'attire tout d'abord votre attention sur ce fait que, contrairement à la proposition première des questeurs de la Chambre, l'augmentation proposée n'est pas bloquée dans

le chiffre de 15,000 fr., qui représente actuellement le chiffre de l'indemnité parlementaire et auquel aucune modification n'est apportée.

J'attirerai, au cours de ma discussion, votre attention sur une répercussion possible de cette ventilation.

Quand il s'agit d'indemnité parlementaire, deux systèmes peuvent se trouver en présence : le premier, qui n'admet aucune indemnité pour les représentants de la nation ; le deuxième, qui leur en accorde une.

Le premier système a été suivi dans ce pays de 1815 à 1848 et a encore ses partisans. C'est une thèse que l'on a le droit de soutenir. Mais on a le droit aussi de considérer et de constater qu'elle a pour résultat d'écarter du Parlement ceux qui n'ont point de fortune ou ceux qui ne sont pas appuyés sur des groupes puissants et riches. Et il est certain, messieurs, que cela peut favoriser une politique de classe, et, pour employer les expressions qui sont aujourd'hui dans le langage courant, cela peut conduire à une dictature de classe, à mon avis aussi mauvaise que la dictature d'un individu. (*Très bien ! très bien !*)

En opposition avec ce premier système, se place un second système, conforme aux principes républicains, d'après lesquels tous les hommes de talent, tous ceux qui sont capables de rendre service à leur pays doivent pouvoir entrer dans les assemblées délibérantes et ne doivent pas être mis, par l'absence de fortune, dans l'obligation d'y renoncer.

Si l'on se reporte à ce qui existait dans ce pays, on voit que ce second système a été admis par tous les gouvernements démocratiques ou qui se réclamaient de la démocratie.

En remontant aux assemblées révolutionnaires et à celles qui ont suivi, voici ce que nous constatons.

Sous la Constituante de 1789, chacun des membres qui la composent touche une indemnité de 18 livres par jour, non compris le payement des frais de voyage. La Convention élève ce chiffre à 36 fr. par jour. Sous la Constitution de l'an III, c'est une somme de 1,075 fr. qui est donnée par mois à chaque représentant du peuple ; la Constitution de l'an VIII accorde les chiffres suivants : 15,000 fr. par an aux membres du tribunal, 10,000 fr. aux membres du Corps législatif et de 20,000 à 25,000 fr. aux sénateurs.

De 1815 à 1848, il n'est plus donné aucune indemnité. On se trouve en présence d'un régime censitaire et, pour être électeur ou éligible, il est nécessaire de payer un cent élevé.

La république de 1848 rétablit l'indemnité et la fixe à 9,000 fr. Le second empire modifie ce chiffre, et, au début de cette période, c'est une somme de 2,500 fr. qui est donnée par mois de session aux membres du Corps législatif. Un décret de 1866 élève cette somme. Chaque député touche une indemnité fixe annuelle de 12,500 fr. et, en plus, par mois de session extraordinaire, une indemnité de 2,500 fr., de sorte que, suivant le nombre des sessions extraordinaires, le montant de l'indemnité touchée va varier. On constate, en 1869, l'attribution d'une somme de 17,500 fr. aux représentants du Corps législatif, tandis qu'ils ne toucheront, en 1870, que 15,000 fr. Les sénateurs de cette époque ont une indemnité de 30,000 fr. par an.

Lorsque, après le 4 septembre, il s'agit de fixer l'indemnité due aux représentants de la nation, on se réfère purement et simplement à ce qui avait été décidé par le gouvernement provisoire de 1848 : c'est une somme de 9,000 fr. qui fut accordée.

En 1906, dans les conditions et circonstances que vous savez, l'indemnité fut por-

150 à 15,000 fr. C'est le chiffre de l'indemnité actuellement accordée aux représentants aussi bien à la Chambre des députés qu'au Sénat. C'est cette somme qu'il s'agit à l'heure actuelle d'augmenter ou de maintenir.

La Chambre des députés a voté le texte que je vous indiquais tout à l'heure. Votre commission de comptabilité a été d'avis de vous en proposer l'adoption pure et simple et d'écarter les amendements qui pourraient se produire.

Si je suis à cette tribune, c'est pour vous apporter des justifications aussi brèves que possible en ce qui concerne les propositions de votre commission de comptabilité : elles ont été prises à l'unanimité.

Un premier argument peut être invoqué devant vous : c'est la très grosse majorité qui, à la Chambre, a voté le texte dont je vous ai donné lecture. Il y eut plusieurs scrutins publics, mais à aucun moment le chiffre de la majorité ne s'est sensiblement abaissé et l'ensemble du projet de loi — si mes souvenirs sont exacts — a été voté par 374 voix contre 159. C'est là, messieurs, une première indication que j'ai tenu à vous apporter. Il peut être intéressant de constater que les élus du suffrage universel, placés par conséquent plus près que nous de la grande masse des électeurs, n'ont point hésité, dans les conditions que je viens de rappeler et avec l'importante majorité que j'ai soulignée devant vous, à voter l'augmentation de l'indemnité parlementaire. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, il est un argument qu'il faut tout particulièrement faire valoir devant vous, qui, à toutes les époques, a justifié, de la part des Chambres, l'existence d'une indemnité parlementaire : il importe de ne pas faire de la démocratie une réalité illusoire, un vain mot. Toutes les bonnes volontés, tous les talents, et toutes les intelligences doivent pouvoir être appelées à siéger dans les assemblées délibérantes. Il est certain que si l'indemnité accordée n'est point en rapport avec les nécessités de l'existence, ces éléments ne pourront pas entrer dans les Chambres. (*Très bien ! très bien !*)

D'autre part, comme le disait M. le ministre de l'intérieur à la Chambre, dans une courte intervention, alors cependant que le Gouvernement n'avait à se prononcer sur le fond même de la question, l'indemnité parlementaire seule est de nature à assurer la dignité personnelle et l'indépendance politique des législateurs. C'est sur ce point que j'insiste particulièrement devant vous.

En réalité, devant la Chambre des députés on n'a pas contesté la légitimité du principe de l'indemnité parlementaire et, se mettant en face du coût de la vie, des exigences particulières du mandat législatif, on n'a point contesté non plus le principe de la nécessité d'une augmentation.

Les questeurs de la Chambre dans l'exposé des motifs de leur proposition de loi avaient indiqué que la vie a doublé, qu'elle a même triplé depuis 1914, qu'une somme de 15,000 fr. qui pouvait être suffisante avant la guerre est devenue insuffisante depuis. Ils avaient ajouté, enfin, qu'au Parlement il y a de nombreux représentants dont les charges de famille sont extrêmement lourdes, n'ayant souvent pour tout patrimoine que leur talent et leur foi dans l'œuvre à accomplir, certains n'y entrant que riches de la seule gloire qu'ils rapportent de la guerre. (*Applaudissements.*)

Telle est, en somme, la réalité et il n'est pas nécessaire de développer longuement des pensées comme celles-là. Elles s'imposent à l'attention de tous et elles doivent dominer de très haut ce débat. (*Très bien ! très bien !*)

Voilà pourquoi j'ai indiqué que nous

nous trouvions avant tout en présence d'une question de conscience. Je me refuse à y voir une question politique où, suivant le parti auquel on appartient, on se dresserait contre le vote d'augmentation de l'indemnité parlementaire. Il s'agit simplement de sauvegarder le prestige du mandat législatif, d'assurer aux membres du Parlement une existence digne et probe, de faire en sorte qu'ils ne soient pas écartés de la vie politique par les soucis de la vie matérielle et par leur manque de fortune. Comme je le disais dans mon rapport, les représentants de la nation que va absorber l'œuvre immense de la reconstitution du pays, ne doivent pas en être détournés par des préoccupations misérables de chaque instant. Ils devront consacrer à cette grande œuvre toutes leurs forces, toute leur intelligence, tout leur dévouement. Ils ne pourraient le faire s'ils étaient avant tout absorbés par les nécessités matérielles de l'existence quotidienne. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Mais il me paraît nécessaire, alors que sans aucune hésitation, je prends mes responsabilités, — et mes collègues de la commission de comptabilité prennent avec moi les leurs.

M. Pelisse. Nous les prendrons aussi avec vous.

M. le rapporteur. ... d'attirer votre attention sur deux ordres d'idées qu'il est utile de souligner devant vous.

J'ai, au début de mes observations, indiqué que la Chambre des députés, sur les suggestions de sa commission de comptabilité, n'avait point bloqué, dans le chiffre de 15,000 fr., l'augmentation qui était soumise à l'adoption de la Chambre. J'y vois, et la commission de comptabilité partage ce point de vue, un avantage très certain.

Quelles sont, en effet, les causes qui rendent nécessaire l'augmentation de l'indemnité parlementaire ? Ce sont les circonstances actuelles. Nous ne voulons pas que les représentants de la nation, dans ce labeur immense qui s'impose à eux, soient paralysés, dans leurs efforts, par l'obsession douloureuse des difficultés matérielles de l'existence. Mais il peut se faire que cette situation se modifie demain et il n'est pas douteux que le Parlement, qui vote sa dotation tous les ans, aura ainsi plus facilement la possibilité de tenir compte d'une diminution dans les charges de l'existence...

M. Gaudin de Villaine. Il faudrait mettre « provisoire » dans le texte.

M. le rapporteur. ... et de supprimer cette augmentation, de la diminuer, ou de la maintenir suivant que la situation lui paraîtra commander l'une ou l'autre de ces solutions. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il y a une autre idée qu'au nom de la commission de comptabilité j'ai également indiquée dans le rapport dont vous êtes saisis et que je tiens à répéter devant vous. Nous voyons la contre-partie et la justification nécessaire de l'augmentation de l'indemnité parlementaire dans la diminution du nombre des élus. (*Très bien ! très bien ! — Vifs applaudissements.*)

La Chambre n'a pas été moins nette dans la nécessité de cette affirmation, et à la séance même où elle s'est prononcée à une grosse majorité en faveur de l'augmentation de l'indemnité parlementaire, elle a, sur la proposition de l'honorable M. Mauléon, voté la motion suivante :

« La Chambre, considérant que les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1919, strictement appliquées, doivent aboutir à une réduction notable du nombre des députés ; qu'il importe d'être fixé le plus

promptement possible sur la réduction qui peut être ainsi atteinte ;

« Invite le Gouvernement à procéder, dans le plus bref délai possible, au recensement de la population, afin que la réduction du nombre des députés par voie d'extinction puisse être réalisée dès cette législature. »

M. Sabaterie. Et le Sénat ?

M. le rapporteur. Je n'ai pas à entrer dans plus de détails au sujet de cette question. La commission de comptabilité n'a pas à empiéter sur ce qui est du domaine de la commission de la réforme électorale. (*Très bien ! très bien !*)

Il appartiendra à ceux de nos collègues qui croiront devoir le faire de prendre l'initiative d'une proposition de loi concernant le Sénat, comme il y a déjà un texte qui concerne la Chambre des députés. (*Approbation.*)

C'est dans ces conditions que la proposition vous est soumise. C'est dans cet esprit que votre commission vous demande de la voter. Je me suis exprimé avec une entière franchise devant vous. (*Nouvelle approbation.*)

C'est la même franchise qui a présidé aux discussions qui se sont produites devant la commission de comptabilité.

J'ai dit que c'était avant tout une question de conscience. Je suis bien sûr qu'il me suffira de m'adresser à la conscience de chacun pour qu'elle apporte ici la solution nécessaire, conforme à la dignité du Parlement, à son bon renom, aux intérêts du Parlement et de la démocratie. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — L'article 17 de la loi organique du 30 novembre 1875, modifié par la loi du 23 novembre 1906, est complété par la disposition suivante :

« Il est alloué, à partir du 1^{er} mars 1920, à chaque sénateur et député, une indemnité mensuelle spéciale de 1,000 fr. pour frais de double résidence, de correspondance et autres, inhérents à l'exercice du mandat législatif. »

Il y a sur cet article un amendement de M. Brager de La Ville-Moysan, qui demande de remplacer le chiffre de « 1,000 fr. » par celui de « 500 fr. ».

S'il n'y a pas d'opposition, je vais mettre aux voix le texte de la commission sous réserve du chiffre dont M. Brager de La Ville-Moyan propose la réduction.

M. Gaudin de Villaine. Mais j'ai déposé également un amendement.

M. le président. C'est une disposition additionnelle.

Sous réserve du chiffre, je vais mettre aux voix l'article unique.

M. Dominique Delahaye. Cependant, on ne peut engager dès maintenant la question de principe.

Il ne faut rien mettre aux voix avant que la demande de scrutin public que nous avons l'intention de déposer ait été remise à M. le président. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Dès l'instant qu'il y a opposition au vote sur le texte de la commission, sous réserve du chiffre, je donne la parole à M. Brager de La Ville-Moysan

pour développer son amendement qui est soumis à la prise en considération.

M. Brager de La Ville Moysan. Messieurs, je vais être très bref. Le débat qui m'amène à cette tribune ne peut, en effet, que gagner en dignité et en clarté à être conduit aussi brièvement que possible.

Tout à l'heure, l'honorable rapporteur de la commission faisait appel à notre conscience. Il nous déclarait que c'était une question de haute conscience qui se posait pour chacun de nous et que nous ne devions nous guider que par ce mobile élevé dans le vote que nous allions émettre; c'est également une question de conscience qui m'amène à cette tribune, et les observations que je vais avoir l'honneur de vous présenter, je ne me suis décidé à les apporter ici qu'après avoir mûrement réfléchi et être arrivé à cette conviction que c'était un véritable devoir pour moi de venir vous exposer ce que je croyais être équitable et possible.

Deux faits me paraissent dominer toute la discussion, deux faits indéniables, je dirai presque deux faits brutaux. L'un — M. le rapporteur nous l'a exposé tout à l'heure avec son grand talent — c'est l'impossibilité où se trouvent un certain nombre de membres du Parlement sans fortune de vivre avec l'indemnité parlementaire actuelle.

Cela, je ne le conteste pas. L'indemnité parlementaire se trouve réduite, sinon dans l'expression de son chiffre, tout au moins dans sa valeur de représentation, par la diminution de la puissance acquisitive de l'argent. Elle se trouve réduite, parce qu'elle a été frappée, depuis qu'elle a été portée à 15,000 fr., par des impôts qui ne l'atteignent pas auparavant; elle se trouve réduite, enfin, parce que les nouvelles charges qui vont être imposées aux membres du Parlement, notamment par le relèvement de la taxe sur le port des lettres, vont être très sensibles pour beaucoup d'entre nous, et plus spécialement pour les députés, beaucoup plus chargés de correspondance que les membres du Sénat. (*Protestations.*)

Je ne conteste donc pas le principe. J'estime qu'il y a une question de dignité pour les membres du Parlement, peut-être même de sécurité pour le pays, à permettre à ses représentants de vivre de leur indemnité et à ne pas les obliger d'aller chercher ailleurs des ressources leur permettant de mener une existence honorable, conforme aux exigences sociales de la situation que leur confère leur mandat.

Mais, si je reconnais ce fait, qui me paraît indéniable, je dois constater, d'un autre côté, qu'il en est un autre également impossible à nier, qui se dresse dans mon esprit en opposition avec le premier, avec une importance qui fait sur lui et qui doit faire certainement sur nous tous une profonde impression; ce fait c'est que nous sommes en présence d'une situation financière extrêmement difficile, que nous ne pouvons pas trouver actuellement les moyens de faire face aux différentes charges de l'Etat; c'est que, à l'heure actuelle, il y a des pensions qui ne sont pas encore payées, pensions de mutilés, de réformés, de veuves, que les indemnités qui sont dues... (*Interjections.*)

Je ne dis véritablement rien qui soit de nature à soulever la moindre opposition. Je me permets simplement de venir exposer ici des faits indéniables, incontestables. (*Bruit.*)

M. Henri Roy. Ces faits ont été contestés par M. Maginot, à la tribune de la Chambre.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il n'est pas contestable qu'il y ait des indemnités non encore payées dans les régions qui ont

été envahies, qu'il y ait également des mutilés et des réformés qui attendent le paiement de leurs pensions.

Un sénateur au centre. Il y en a des centaines de mille.

Plusieurs sénateurs. Ce n'est pas la question.

M. le président. L'amendement est soumis à la prise en considération. Seuls, son auteur et le rapporteur peuvent parler.

M. Brager de La Ville-Moysan. Nous allons être forcés d'imposer au pays des charges considérables qu'il ne pourra que difficilement supporter.

S'il n'y avait pas ces considérations, j'accepterais le principe et le chiffre; mais, en présence de cet état de choses, j'estime qu'il y a lieu de mettre d'accord, ou tout au moins de tâcher de mettre d'accord (*C'est cela! à gauche*), les deux faits en apparence absolument contradictoires que j'ai eu l'honneur de vous exposer.

Dans ces conditions, s'il est nécessaire, dans une certaine mesure, de relever l'indemnité parlementaire, nous ne pouvons le faire que dans la plus faible mesure possible. Il y a une véritable question de dignité pour nous, une question de devoir, une question de respect des intérêts de la nation à ne le faire que dans une proportion aussi minime que possible. Je dis, messieurs, j'affirme que nous ne pouvons le faire en toute conscience qu'en restant même au-dessous de ce qui est peut-être nécessaire. C'est pour cela que j'ai déposé mon amendement. Je demande au Sénat de décider que, s'il accepte le principe du relèvement de l'indemnité parlementaire, il ne le fera que jusqu'à concurrence de 500 fr. par mois: c'est le minimum qui me paraît indispensable, et, pour ma part, je n'irai pas au delà. (*Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, ainsi que vous le disait M. le président, l'amendement de notre honorable collègue, M. Brager de La Ville-Moysan, est soumis à la prise en considération. Votre commission demande au Sénat de se prononcer contre cette prise en considération. (*Très bien! à gauche!*)

Quels sont les points de contact entre la commission et l'honorable M. Brager de La Ville-Moysan?

Nous sommes d'accord sur ce point, que l'augmentation de l'indemnité parlementaire s'impose; il n'y a de discussion qu'en ce qui concerne le chiffre à adopter.

J'avoue que je ne comprends pas bien, étant donné les arguments fournis, du reste, avec beaucoup de prudence, par notre honorable collègue — et je tiens à rendre hommage, à ce point de vue, à la méthode qu'il a adoptée pour discuter devant vous — je ne comprends pas bien, dis-je, comment, ayant développé devant vous l'argumentation que vous n'avez point oubliée, il ne conclut pas nettement au rejet de l'augmentation de l'indemnité parlementaire.

Alors, messieurs, je fais appel au bon sens de chacun de vous, au bon sens de notre collègue en particulier.

Quel argument est-il venu apporter devant vous? Il a, en réalité, produit une argumentation qui consiste à dire que l'augmentation de l'indemnité parlementaire sera légitime, si elle ne dépasse pas 500 fr., et qu'elle deviendra, au contraire, illégitime, si elle dépasse ce chiffre.

M. Brager de La Ville-Moysan. Je n'ai pas dit cela.

Je demande la parole.

M. le rapporteur. C'est là la véritable portée de notre augmentation, mon cher collègue. Mais je constate, en plus, que notre honorable collègue n'a apporté aucun élément de justification, de sorte que, pour discuter, nous serions dans l'obligation de rabaisser le débat à une question de chiffre, de discuter sur une question de rabais concernant l'augmentation de l'indemnité parlementaire. (*Très bien! à gauche!*)

Nous serions dans l'obligation de faire cette chose, véritablement impossible, de venir apporter, pour ainsi dire, d'office, ici, un budget de parlementaire, en mettant d'un côté les recettes et d'un autre côté les dépenses.

Messieurs, ce ne serait point là un débat digne de nous. Nous avons accepté le chiffre voté par la Chambre des députés. Seul doit être discuté le principe de l'augmentation. C'est pour cette raison qu'au nom de la commission de comptabilité je viens demander au Sénat de ne pas prendre en considération l'amendement de notre honorable collègue M. Brager de La Ville-Moysan. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la prise en considération de l'amendement de M. Brager de La Ville-Moysan.

M. Brager de La Ville-Moysan. J'ai demandé la parole. (*Mouvements divers.*)

Comme auteur de l'amendement, j'ai le droit de parler!

M. le président. Vous avez épuisé votre droit, mon cher collègue, car la prise en considération doit avoir lieu sans débat. (*Dénégations à droite.*)

Je vais vous rappeler, messieurs, les termes mêmes de notre règlement:

« Tout amendement, tout article additionnel proposé dans le cours de la discussion est motivé sommairement à la tribune. Il est envoyé de droit à l'examen de la commission, si un ministre ou la commission le demande.

« Si ce renvoi n'est pas demandé, le Sénat, après avoir entendu le rapporteur, décide, par assis et levé, sans débat, s'il prend l'amendement ou l'article additionnel en considération. Dans ce cas, ils sont renvoyés à l'examen de la commission. »

Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Brager de La Ville-Moysan.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. le président. Nous sommes également saisis d'une disposition additionnelle, présentée par M. Gaudin de Villaine, et ainsi conçue:

« L'indemnité parlementaire ne sera augmentée sous une forme quelconque, qu'après que toutes les victimes de la guerre auront été indemnisées de ce qui leur est dû et après réduction du nombre des sénateurs à 200 et des députés à 400. »

La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Le libellé même de mon amendement exprime ma pensée. Je suis en principe, aujourd'hui comme hier, opposé à l'indemnité parlementaire; en outre, j'estime que la proposition qui vous est soumise est inopportune en ce moment, et je demande qu'elle soit tout au moins ajournée après que toutes les victimes de la guerre auront été indemnisées et que le Sénat et la Chambre seront reconstitués avec des effectifs moindres.

M. Debierre. Dans cinquante ans. (*Bruit à droite.*)

M. Gaudin de Villaine. Je ne vous inter-

romps jamais, monsieur Debierre. Veuillez me faire un sort identique.

Mon opinion, messieurs, n'a jamais changé; je suis, je le répète, en principe, opposé à l'indemnité parlementaire, et j'ai toujours voté « contre ». Mais je reconnais que, dans la situation actuelle des choses, il est de plus en plus nécessaire, au point de vue démocratique, de se préoccuper de la situation précaire d'un grand nombre de nos collègues peu fortunés (*Approbation à gauche*), et j'estime que la refuser serait un manque de déférence à leur égard (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs*), et j'ajoute que, comme je ne veux plus reprendre la parole pour expliquer mon vote, je déclare que, si mon amendement est repoussé, *a priori*, lorsque viendra le débat sur le fond, je m'en désintéresserai et m'abstiendrai.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission, à l'occasion de cet amendement comme de l'amendement précédent, vous demande de rejeter la prise en considération.

Un seul mot. (*Parlez! parlez!*) Lorsqu'il s'agit de la dotation du Sénat ou de celle de la Chambre des députés, de l'indemnité accordée aux membres de l'une et de l'autre Assemblée, on est en présence d'un budget spécial qui ne se confond pas avec celui de l'Etat. Il est, par conséquent, absolument impossible de faire dépendre le règlement des questions intéressant leurs budgets spéciaux, du règlement de questions qui ne regardent que le budget général de l'Etat.

Le motif indiqué par notre collègue, qu'il reste des indemnités qui n'ont point encore été payées aux mutilés, aux veuves et même aux habitants des pays envahis et dévastés, est malheureusement tout à fait exact.

Si je ne puis point parler au nom de M. le ministre des pensions, je prie cependant le Sénat de bien vouloir se rappeler les déclarations extrêmement précises, nettes et utiles, que M. le ministre des pensions a apportées devant la Chambre des députés. Il n'est pas douteux qu'un effort sérieux a été fait...

M. Bouveri. On ne s'en aperçoit pas beaucoup!

M. le rapporteur. ...par le ministre actuel des pensions. Cet effort sera, je l'espère, continué.

En ce qui concerne le Parlement, il ne faut pas méconnaître que, chaque fois, qu'on a sollicité de lui les crédits nécessaires pour donner satisfaction aux veuves, aux mutilés et aux démobilisés, jamais il n'a refusé un centime des sommes considérables qui lui étaient demandées.

Quant à l'emploi de ces sommes, il ne peut dépendre du Parlement, mais des ministères compétents.

A ce point de vue, je crois qu'on peut faire confiance à M. le ministre des pensions, qui, non seulement a donné des marques répétées de l'activité qu'il veut voir apporter dans l'exécution des volontés du Parlement, mais qui, lui aussi, est, au surplus, un noble mutilé de la guerre, (*Très bien! très bien!*) et qui, lorsqu'il s'agit de donner satisfaction aux victimes les plus intéressantes de la grande guerre, est plus disposé que n'importe qui à placer toujours des actes à côté des promesses. (*Très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de la disposition additionnelle de M. Gaudin de Villaine.

(Cette disposition additionnelle n'est pas prise en considération.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je donne la parole à M. Réveillaud pour expliquer son vote.

M. Eugène Réveillaud. Mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser d'apporter ici, à l'appui du vote que nous allons émettre, mes honorables collègues de la Charente-Inférieure et moi, quelques considérations particulières, personnelles et topiques, j'entends ce mot dans ses deux acceptions de « local » et d'« approprié au sujet ».

Ce qui me paraît les rendre nécessaires, c'est le fait que, sur cette question du relèvement de l'indemnité parlementaire, la majorité des députés du département que nous avons l'honneur de représenter, exactement quatre sur sept, s'est prononcée contre cette augmentation, alors que la grosse majorité de la Chambre du suffrage universel l'a, au contraire, jugée indispensable et l'a ratifiée de son vote.

C'est à ce propos que je désire apporter ici quelques indications.

Les quatre honorables dont je parle siègent — ai-je besoin de le dire? — au côté droit de la Chambre... (*Vives exclamations à droite.*)

M. le président. Mon cher collègue, ne faites pas à la tribune du Sénat de personnalités.

M. Jules Delahaye. Dans ce domaine-là, nous répondrons et renoncerons à notre silence.

Je demande la parole.

M. le président. Je prie encore M. Réveillaud d'expliquer simplement son vote sans faire de personnalités. (*Très bien!*)

M. Jules Delahaye. Je me serais tu si on n'était pas entré dans cette voie, mais maintenant nous devons répondre.

M. le président. J'ai justement demandé à notre collègue de ne pas s'engager dans une pareille discussion, et d'expliquer simplement son vote.

Au Sénat, tous les députés sont égaux pour nous, quelles que soient leurs opinions politiques. (*Vifs applaudissements.*)

M. Eugène Réveillaud. Je me rends volontiers aux observations de M. le président. Je ne voulais pas d'ailleurs apporter ici une polémique personnelle, je ne voulais même pas nommer les adversaires auxquels j'ai fait allusion. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Dominique Delahaye. Vous ne comptiez pas les nommer, mais votre discours était écrit.

M. Eugène Réveillaud. Je veux simplement dire, car ils avaient fait déjà de cette question, lors des élections législatives de 1910, le cheval de bataille de leur campagne électorale. (*Interruptions. — Aux voix!*) qu'ils auraient dû mettre leur conduite d'accord avec leur polémique et abandonner à l'Etat l'augmentation de l'indemnité qu'ils ont combattue, ce que je n'ai point appris qu'ils aient fait. (*Mouvements divers.*)

M. Jules Delahaye. Vous aggravez votre cas.

M. Dominique Delahaye. Avez-vous demandé à vos électeurs la permission de vous allouer 27,000 fr.? (*Aux voix! aux voix!*)

M. Eugène Réveillaud. Je veux bien renoncer à la parole...

M. Dominique Delahaye. Encore une

fois, avez-vous la permission de vos électeurs?

M. Eugène Réveillaud. Vous avez, d'ailleurs, déjà compris quel était le sens des courtes observations que je voulais apporter à cette tribune, et je m'en remets avec confiance à la décision du Sénat et au jugement de la démocratie, qui saura distinguer entre ses vrais amis et ses courtisans. (*Mouvements divers.*)

M. Dominique Delahaye. Cela ne peut passer comme cela: nous voulions nous taire, mais vous nous avez provoqués!

M. Jules Delahaye. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Jules Delahaye.

M. Jules Delahaye. Mes chers collègues, vous n'avez pas été sans remarquer dans quel silence tous les membres de la droite ont écouté le rapport de M. Pouille, qui, pourtant, appelait, de leur part, des contestations naturelles. Je me serais tenu dans la réserve où nous avions résolu de nous tenir si tout à l'heure, avec une brutalité...

M. de Lamarzelle. Une inconvenance!

M. le président. Je vous en prie, ne vous servez pas de ce mot.

M. Jules Delahaye. ...si, avec une brutalité pareille, on n'était venu ici... (*Réclamations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Dominique Delahaye. On nous a provoqués.

M. le président. Je vous en prie...

M. Jules Delahaye. Je vais m'expliquer. Si on n'était venu opposer un parti à un autre parti au moment même où, sur une question pourtant brûlante, vous en conviendrez, nous demeurions, comme M. le rapporteur l'a justement dit, dans la réflexion muette de nos consciences...

M. de Lamarzelle. Il y a eu provocation.

M. Jules Delahaye. ...je n'avais pas l'intention même d'expliquer mon vote; mais, puisqu'on l'a voulu, je le ferai.

M. le rapporteur. La commission n'a pas voulu en faire une question de parti.

M. Jules Delahaye. Je le fais, parce qu'on nous y a forcés.

M. Milhès-Lacroix. C'était une observation tout à fait personnelle.

M. Jules Delahaye. Laissez-moi parler: j'explique mon vote, comme c'est mon droit.

Puisque j'ai été amené ici, je dis d'abord à notre honorable rapporteur qu'il a eu tort, le premier, de présenter au Sénat, à la France, la diversité des sentiments, des opinions sur l'indemnité parlementaire, même de façon générale, même dans le passé, comme une thèse, comme une lutte de classes. Il serait facile de lui démontrer que les régimes et les partis d'autrefois qui pratiquaient la gratuité des mandats électoraux songeaient moins à préparer la dictature que le régime démocratique qui a pour principe la rémunération et l'augmentation d'une indemnité parlementaire, dont tout un parti se vante de faire usage pour établir la dictature du prolétariat.

M. de Lamarzelle. Très bien!

M. Dominique Delahaye. Vous dépassez la limite de l'exactitude, de la réalité, en nous opposant les uns aux autres à propos d'une indemnité distribuée également à tous et à chacun, sans réserves sur la fortune et le parti de chacun. Mais nous

n'aurions rien dit, parce que vous vous étiez exprimé en termes acceptables.

Mais, lorsqu'on vient nous dire que ce sont des membres de la droite qui ont fait une campagne politique pour ou contre l'indemnité parlementaire et qu'on enveloppe tous les membres de la droite dans cette insinuation...

M. le président. Au nom du bureau, j'ai protesté.

M. Jules Delahaye. Le public lira les paroles de M. Réveillaud et vos protestations ne suffisent pas, mon cher président. Nous sommes ici pour répondre non à M. le président, mais à nos collègues et pour la France, qui nous écoute. (*Très bien ! à droite.*)

Dans les temps douloureux que nous traversons, oui, la question que nous débattons est une question de conscience.

Certes, à chacun de nous incombent des charges de toutes sortes, non pas seulement, comme on l'a dit, des charges de correspondance. Il est possible que les sénateurs aient moins de correspondance que les députés, mais vous savez tous qu'ils reçoivent infiniment plus qu'eux de demandes de secours et qu'ils ont beaucoup plus souvent que les députés l'occasion d'employer généreusement leur augmentation. (*Très bien !*)

M. Rouby. Là nous pouvons nous entendre.

M. Jules Delahaye. Si nous votons contre le projet, ce n'est pas seulement parce que nous votons contre le principe, ce n'est pas seulement parce que nous entrevoyons l'emploi possible des fonds qui sont attribués à des parlementaires à la dictature qu'on nous annonce prochaine, plutôt qu'à toutes autres entreprises politiques, c'est parce que le vote de ce projet nous semble surtout inopportun. Je vous le dis hautement, nous vivons dans des temps si troublés que de tous les événements en présence desquels vous vous trouvez et qui s'aggravent de plus en plus, l'esprit du peuple ne retiendra qu'une chose : le vote que vous allez émettre aujourd'hui. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Monsservin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monsservin.

M. Monsservin. Messieurs, pour expliquer mon vote, je vais reprendre les dernières paroles de M. Jules Delahaye : l'esprit du peuple ne retiendra que le vote que vous allez émettre. Moi, je ne voterai pas la proposition qui nous est soumise, mais ce n'est pas que je craigne les critiques de nos mandants.

Ceux qui voteront le relèvement de l'indemnité auront beau jeu de leur répondre : nous sommes tels que vous nous avez voulu, et, si vos représentants vous deviennent plus coûteux, cherchez-en la cause en vous-mêmes. Si vous laissez le législateur tout entier à l'exercice de son mandat législatif (*Très bien ! très bien !*), si vous n'en faisiez pas le commissionnaire de tous vos désirs, le porte-parole de toutes vos requêtes, si vous ne considériez pas sa bourse, si modeste soit-elle, comme un fonds commun destiné à subventionner les œuvres les plus hétéroclites, ou à élever des statues aux Hégésippe-Simon de toutes nos sous-préfectures (*Applaudissements*), il aurait peut-être d'autres facilités de se suffire, n'étant astreint ni à une correspondance dispendieuse, ni, pour boucler chaque jour les démarches qui lui sont imposées, à recourir aux moyens de circulation les moins économiques, ou à des secrétaires qui ne vivent pas de l'air du temps. Le relèvement

de l'indemnité parlementaire, c'est la conséquence des fonctions telles que vous les avez déformées. (*Très bien !*)

Si donc, je m'abstiens sur la question qui nous est soumise, ce n'est pas que je craigne des explications sur le principe du relèvement de l'indemnité, c'est parce qu'il me semble qu'à cette heure, où nous allons être obligés, pour équilibrer nos finances et assurer la paix sociale, de demander au pays des sacrifices considérables, où, même aux modestes fortunes, l'impôt va imposer de lourdes charges, où restriction et privation vont être la loi de tous, il est inopportun en tout cas prématuré — je vous demande pardon de dire ici toute ma pensée — de solutionner cette question d'intérêt particulier avant d'avoir solutionné les grands problèmes financiers auxquels sont attachés l'avenir et la vie du pays. Attendons à plus tard pour nous occuper de nous.

Si nous voulons que les lourdes charges que nous sommes obligés de répartir en impôts sur la nation soient acceptées sans murmure, il faut qu'elles soient imposées non seulement par l'autorité législative, mais, ce qui est plus efficace et plus agissant, par l'autorité morale que leur donneront le désintéressement absolu et la non-suspicion de ceux qui les auront votées. (*Très bien ! très bien !*)

Messieurs, je sais combien grandes sont les difficultés actuelles de la vie. J'appartiens à cette classe moyenne, qui, dans nos Parlements démocratiques, réunit infiniment plus de bonne volonté que de fortune. Je crois qu'à l'heure actuelle, en présence des critiques qui s'affirment dans la presse et dans la propagande anti-parlementaire, il convient de dire bien haut qu'il y a surtout parmi nous des hommes qui, élevés aux plus hauts mandats, n'en continuent pas moins la vie simple de leur province. La situation des trois quarts de ceux qui siègent dans nos grandes assemblées délibérantes est aussi modeste que digne, et beaucoup, en quittant nos assemblées — on pourrait citer des exemples — alors qu'ils ont honoré cette tribune, qu'ils ont occupé les plus hautes fonctions dans le Gouvernement, n'ont pour vivre que les modestes ressources que leur assure leurs versements à la caisse des retraites de la Chambre ou du Sénat. Il me semble que c'est là une page qui a sa tristesse, mais aussi sa fierté, et qui vaut la peine d'être ouverte devant le public.

Sous le bénéfice de ces observations, je ne voterai pas le relèvement proposé, non que son principe soit injuste, mais parce que je pense qu'il n'y a pas lieu de voter le relèvement de l'indemnité parlementaire, avant de connaître nos ressources et d'avoir réglé le budget. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Il a été déposé sur le bureau une demande de scrutin.

Elle est signée de MM. de Lamarzelle, Dominique Delahaye, Jules Delahaye, de Tréveneuc, Bodinier, Larere, de Landemont, Babin-Chevaye, de Rougé, Le Hars, de Montaigu, François-Saint-Maur, de Lavrignais.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	275
Majorité absolue.....	138
Pour.....	202
Contre.....	73

Le Sénat a adopté.

11. — QUESTION

M. le président. La parole est à M. Simonet pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur, qui l'accepte.

M. Simonet. Messieurs, une proposition d'initiative sénatoriale émanant de notre honorable collègue M. Louis Martin et signée de plus de cent de nos collègues, fut déposée il y a déjà longtemps — c'était en juin 1916 — sur le bureau du Sénat, en vue de la commémoration et de la glorification des morts pour la France au cours de la guerre.

Cette proposition, adoptée à l'unanimité par le Sénat, modifiée par la Chambre, revenue au Sénat, modifiée à nouveau par cette Assemblée, revenue à la Chambre, a été votée par nous, définitivement, le 19 octobre dernier.

Cette loi, dans ses dispositions essentielles, prescrit, en son article 1^{er}, l'inscription sur des registres déposés au Panthéon des noms des combattants morts pour la France.

Elle décide, en son article 3, que l'Etat remettra à chaque commune un livre d'or où seront inscrits les noms des combattants de terre et de mer morts pour la France, nés ou résidant dans la commune.

Elle prévoit, en son article 4, un monument national qui sera élevé à Paris ou dans les environs immédiats de la capitale, en l'honneur des héros de la grande guerre.

Enfin, en son article 5, elle décide que des subventions seront accordées par l'Etat aux communes, en proportion de l'effort et des sacrifices qu'elles auront faits en vue de glorifier les héros morts pour la patrie.

Le dernier paragraphe de cet article stipule que la loi de finances ouvrant les crédits sur lesquels les subventions seront imputées, réglera les conditions de leur attribution.

Messieurs, je ne vous étonnerai point en disant que nos communes n'avaient pas attendu le vote de cette loi pour songer à commémorer et à glorifier dignement ceux de leurs enfants qui se sont sacrifiés pour la France.

Partout, dans les plus grandes villes, comme dans la plus modeste de nos bourgades, des souscriptions ont été ouvertes ; l'argent a afflué pour cette œuvre de piété et de reconnaissance nationale ; d'autre part, chaque municipalité a tenu à honneur d'ouvrir un crédit spécial pour faire participer officiellement la commune à l'œuvre entreprise, monument, stèle, plaque commémorative, suivant les ressources. (*Très bien ! très bien !*)

L'on pourrait dire, d'ailleurs, que nos municipalités et nos comités de souscription ont été et sont encore, souvent plus embarrassés pour savoir comment ils utiliseront cet argent qu'il s'en l'avaient été pour le recueillir. Et c'est l'observation que je faisais déjà à la séance du 30 juillet dernier, au cours de laquelle notre honorable collègue M. Lafferre, alors ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, voulait bien s'engager à guider de son mieux, à cet égard, les municipalités qui s'adresseraient à lui et à ses services des beaux-arts.

Aussi bien, depuis que les municipalités ont connu les intentions du Parlement de faire participer l'Etat à cette œuvre d'un caractère éminemment national, elles ont naturellement souhaité de connaître le plus tôt possible, quand, comment, dans quelles conditions, dans quelle mesure et sous quelle forme ces subventions de l'Etat leur seraient accordées.

Interprètes naturels du vœu des municipalités, nous avons à diverses reprises, plusieurs de nos collègues et moi-même,

demandé au Gouvernement de faire connaître ses vues à cet égard, afin de pouvoir, à notre tour, renseigner les municipalités qui s'adresseraient à nous.

Dès avant le vote définitif de la loi, dont l'adoption ne pouvait faire doute pour personne, notre honorable collègue, M. Louis Martin, auteur et rapporteur de la proposition, invitait, dans son rapport du 18 mars 1919, le Gouvernement à établir au plus tôt un barème pour avertir les municipalités de ce qu'elles pourraient recevoir.

M. Louis Martin. Vous-même, mon cher collègue, vous êtes intervenu dans le débat très utilement.

M. Simonet. Il est exact, mon cher collègue, que nous sommes venus à cette tribune, notamment le 30 juillet dernier, les uns, comme je l'ai fait moi-même, pour demander à M. Lafferre, alors ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, de vouloir bien donner l'appui de l'Etat, au moins sous forme d'avis et de consultation, pour les projets et devis qui pourraient lui être soumis, les autres pour exprimer le désir que les barèmes attendus fussent dressés sans retard par le ministre de l'intérieur dont c'était l'œuvre et la charge, d'accord avec son collègue des finances.

Je rends hommage à l'empressement que le nouveau ministre de l'intérieur, notre éminent collègue M. Steeg, amis à répondre aux pressantes démarches que j'ai faites auprès de lui, dès son arrivée au pouvoir, en vue d'obtenir que la loi du 25 octobre 1919 ne restât pas lettre morte, mais fût obéie, dans son texte — comme dans son esprit. (*Très bien ! très bien !*)

Je sais le zèle avec lequel il s'est saisi de cette question, et l'activité qu'il a mise à aboutir. Je le remercie bien vivement d'avoir consenti à me répondre aujourd'hui, et je suis certain, d'avance, que sa réponse prouvera au Sénat, à nos comités de souscriptions, à nos municipalités, et aussi aux familles si douloureusement éprouvées par la guerre, que si le Parlement et le Gouvernement se souviennent des vivants, ils ont à cœur de ne point oublier les morts. (*Vifs applaudissements.*)

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. Louis Martin. Voulez-vous me permettre, monsieur le ministre, de dire quelques mots ?

M. le président. Monsieur Louis Martin, seul l'auteur d'une question, peut prendre la parole.

M. Louis Martin. C'est simplement pour éviter de demander la transformation de la question en interpellation. Je me bornerai à dire, en ma qualité d'auteur de la loi, que je me joins à M. Simonet pour faire les mêmes observations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, il serait superflu de dire que le Gouvernement s'associe aux sentiments dont M. Simonet s'est fait l'interprète éloquent et particulièrement autorisé. A ceux qui donnèrent leur vie pour la patrie, la patrie sait ce qu'elle doit : son salut, sa fierté, sa grandeur recouvrée. Le Parlement a voulu que, sur tous les points du territoire, le nom des soldats morts pour la France fût pieusement conservé dans le bronze ou dans le marbre. Ces monuments deviendront des lieux de pèlerinage, où tous, sans distinction de parti, de classe ni de croyance, nous viendrons nous recueillir. Ils évoqueront à l'esprit de ceux qui pleurent la mémoire de ceux qui dorment loin du clocher natal, dans quelque glorieux cimetière du

front, ou de ceux qui sont tombés dans la tourmente entre deux tranchées ennemies, sans qu'on ait pu identifier leur corps, sans qu'aucune main pieuse vienne parer leur tombe, et qui reposent, héros anonymes, dans une fosse ignorée. (*Très bien et applaudissements.*)

Le Parlement, en donnant à ce sentiment la force impérative de la loi, n'a cependant pas déterminé les conditions de l'exécution de celle-ci. Il s'en est remis, par une procédure qu'il est sans doute permis de regretter, à une loi nouvelle, à un article de la loi de finances.

La loi de finances n'est pas encore votée. Mais le Gouvernement — et je puis bien dire qu'il y a été poussé d'une façon particulièrement active par notre honorable collègue et ami M. Simonet — s'est renseigné auprès des communes pour savoir l'étendue des sacrifices qu'elles avaient consentis et pour déterminer les conditions dans lesquelles il pourrait leur apporter son concours financier.

A la suite de négociations assez longues engagées avec le ministre des finances, nous nous sommes mis d'accord et un article de la prochaine loi de finances indiquera les conditions dans lesquelles le Gouvernement accordera aux communes les subventions prévues par la loi du 25 octobre 1919.

Il nous a paru que nous devons tenir compte de trois considérations essentielles. La subvention du Gouvernement serait tout d'abord en rapport avec le sacrifice consenti par la commune elle-même.

M. Gaudin de Villaine. Et avec les souscriptions.

M. le ministre. Nous devons tenir compte ensuite du nombre des enfants de la commune morts au champ d'honneur eu égard au chiffre de la population. Nous considérerons enfin la valeur du centime rapporté à ce même chiffre de la population. (*Très bien !*)

C'est ainsi, messieurs, que nous sommes amenés à faire non pas certes tout ce que nous aurions voulu ; mais, lorsqu'il s'agit de réaliser les idées les plus généreuses, il faut bien — et M. le ministre des finances, très justement, n'aurait pas permis qu'il en fût autrement — tenir compte des possibilités budgétaires. Car ce serait mal honorer les morts que de surcharger trop lourdement la patrie, pour laquelle ils se sont sacrifiés. Je me permettrai d'ajouter que je ne crois pas qu'en une telle matière on agisse d'autant mieux qu'on se montrera plus large dans les subventions. Ce serait encore mal honorer les morts, en effet, que de faire de leur gloire le point de départ de je ne sais quelle basse industrie d'enlaidissement national. Des monuments simples, d'un ton grave et triste, vaudront beaucoup mieux que tels autres, déclamatoires et coûteux. (*Très bien ! très bien !*), où des suggestions intéressées pourraient entraîner la bonne foi de nos municipalités. (*Nouvelle approbation.*)

Je puis assurer l'honorable M. Simonet que je suis sur ce point en plein accord avec lui, et qu'il ne dépendra pas du ministre de l'intérieur que l'hommage dû aux soldats morts pour le salut du pays ne leur soit rendu avec toute la gravité qui convient à un tel objet.

Vous pouvez être certains, messieurs, que le Gouvernement, en toute occasion, s'associera à l'hommage légitime dû aux enfants de France qui ont sauvé la patrie et qu'il saura leur exprimer toute sa gratitude et tout son amour. (*Vifs applaudissements.*)

M. Simonet. Messieurs, je ne puis que remercier M. le ministre de ses déclarations, qui me donnent toute satisfaction, ainsi

qu'à l'Assemblée tout entière, j'en suis convaincu.

M. le président. L'incident est clos.

12. — FIXATION DE LA DATE DE PLUSIEURS INTERPELLATIONS

M. le président. M. le ministre des finances assistant à notre séance, le Sénat pourrait maintenant fixer la date d'un certain nombre d'interpellations déposées depuis quelque temps. Je les rappelle : 1° l'interpellation de M. Antonin Dubost, sur la politique financière du Gouvernement ; 2° celle de M. Raphaël-Georges Lévy, sur la continuation de la frappe des monnaies d'argent, et enfin 3° celle de M. Guillaume Chastenot, sur la politique du Gouvernement en matière de change.

Quelle date le Gouvernement propose-t-il pour la fixation de la discussion de ces interpellations ?

M. François-Marsal, ministre des finances. Nous nous sommes mis d'accord, avec M. Antonin Dubost, pour prendre la date de jeudi matin, 1^{er} avril, si la discussion peut avoir lieu ce jour-là. En cas d'empêchement, j'accepterais une date ultérieure. (*Très bien !*)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le ministre des finances, il en est ainsi décidé.

Quant aux interpellations de M. Raphaël-Georges Lévy et de M. Chastenot, quel jour le Gouvernement accepte-t-il ?

M. le ministre. Elles pourraient être inscrites à la suite de celle de M. Antonin Dubost.

M. le président. Il n'y a pas d'observation ? ...

Il en est ainsi décidé.

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. Le Sénat a inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui l'interpellation de M. Dausset sur la situation budgétaire des départements et des communes. Je demande au Sénat de bien vouloir m'autoriser à me mettre d'accord avec l'honorable interpellateur pour la fixation à une date ultérieure. (*Adhésion.*)

M. Louis Dausset. Le Sénat avait bien voulu, en effet, fixer à aujourd'hui mon interpellation sur la politique fiscale du Gouvernement en ce qui concerne les budgets départementaux et communaux. Je pense que tout le monde conviendra que cette question, sans avoir une urgence absolue, offre une certaine importance. Je suis donc désireux de la développer le plus tôt possible et je m'entendrai avec M. le ministre de l'intérieur, qui est principalement le tuteur des communes. (*Très bien !*)

M. le président. Quand l'interpellateur et M. le ministre se seront mis d'accord, le Sénat sera appelé à fixer la date de cette interpellation.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Il en est ainsi décidé.

13. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA RETRAITE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT, PRÉFETS, SOUS-PRÉFETS, SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ET CONSEILLERS DE PRÉFECTURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à régler les droits à la retraite des membres du conseil d'Etat, des préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Pion, directeur de la dette inscrite, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion de la proposition de loi tendant à régler les droits à la retraite des membres du conseil d'Etat, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux et conseillers de préfecture.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 mars 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« F. FRANÇOIS-MARSAL »

M. Boivin-Champeaux, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. le rapporteur. Messieurs, j'aurais voulu ne pas prendre la parole ; mais quelques-uns de nos collègues ayant déposé un amendement, je suis obligé d'indiquer tout au moins l'objet de la proposition.

L'article 32 de la loi du 9 juin 1853 porte : « Les dispositions de la loi du 22 août 1790 et du décret du 14 septembre 1806 continueront à être appliquées aux membres du conseil d'Etat, aux préfets et aux sous-préfets. »

L'article 32 n'ayant jamais été abrogé, il y a donc encore trois catégories de fonctionnaires qui continuent de vivre, au point de vue de la retraite, sous le régime de la loi de 1790. Vous savez quel en est le trait essentiel. Dans la conception du législateur de 1790, la pension a le caractère d'une récompense nationale. C'est, suivant les termes de l'article 4, en témoignage de la reconnaissance nationale aux citoyens qui ont défendu, illustré, éclairé la patrie. A raison même de cette conception, la pension est entièrement à la charge de l'Etat ; le fonctionnaire ne subit aucune retenue. Par contre, le taux de la pension est généralement moins élevé que celui de la loi de 1853, et cette pension n'est réversible ni sur la tête de la veuve, ni sur celle des orphelins, le Gouvernement ayant simplement la faculté, si la femme et les enfants sont dans le besoin, d'accorder un secours « suivant la convenance ». Le législateur de 1790 était foncièrement hostile à toutes les clauses de réversibilité parce que, j'imagine, l'ancien régime en avait abusé. (Très bien ! très bien !)

Voilà, messieurs, le régime de la loi de

1790. Aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour reconnaître que les considérations qui, en 1853, militaient pour le maintien de ce régime exceptionnel, ont disparu. Je ne vous les indique pas, parce que cela allongerait inutilement le débat.

L'objet de la proposition qui vous est soumise est de supprimer ce régime exceptionnel et de ramener les fonctionnaires visés par la loi de 1832 sous le régime du droit commun, c'est à dire de la loi de 1853. A cela — et c'est pourquoi nous vous demandons d'adopter le projet qui a été voté par la Chambre des députés — à cela il y a un double intérêt, un intérêt financier et un intérêt que j'appellerai moral.

L'intérêt financier, les pensions de la loi de 1790 sont, comme je vous l'ai indiqué, constituées sans que le fonctionnaire prenne aucune part dans la dépense. Cela est évidemment préjudiciable au Trésor et permet certains abus qui ont été signalés en 1919 devant la Chambre des Députés par le ministre des finances, dans une note tout à fait intéressante que j'ai reproduite dans mon rapport.

Vous savez, messieurs, qu'aux termes de l'article 33 de la loi de 1853, le fonctionnaire, qui passe d'un service non sujet à retenue dans un service sujet à retenue, ne fût-ce que pour quelques semaines, acquiert droit à la pension de la loi de 1853, au taux fixé par cette loi. C'est dans ce but qu'en fin de carrière, les préfets sont très souvent placés à la tête de nos recettes générales. Si courte qu'ait été la durée de leurs nouveaux services, ils sont pensionnés exactement comme s'ils avaient versé la retenue pendant toute la durée de leur vie administrative.

Ceci est fâcheux pour le Trésor et je ne sais pas si c'est extrêmement heureux pour la bonne gestion de nos finances. L'intérêt moral, c'est de donner à la veuve et aux orphelins un droit formel et de leur épargner cette sollicitation humiliante pour les familles de ceux qui ont occupé de hautes fonctions, d'un secours ou d'un bureau de tabac qui peut être donné tardivement ou qui peut ne pas être donné du tout, puisque c'est une faveur.

Nous croyons donc que la loi votée par la Chambre des députés est tout à fait recommandable et nous vous prions de l'adopter à votre tour. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?... Je consulte le Sénat sur la question s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Sont supprimés les 4^e et 5^e alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juin 1853 ainsi conçus :

« aux membres du conseil d'Etat,
« aux préfets et sous-préfets. »

Il n'y a pas d'observation sur ce texte?... Ce texte est adopté.

MM. Imbart de la Tour, René Besnard, Cazelles et Leneveu proposent la disposition suivante :

« Toutefois les membres du conseil d'Etat, préfets, sous-préfets qui auront cinq ans de services dans lesdites fonctions à la date de promulgation de la présente loi, pourront, dans les six mois qui suivront cette promulgation, opter entre le régime de la loi du 22 août 1790 et celui de la loi du 9 juin 1853. »

La parole est à M. Imbart de la Tour.

M. Imbart de la Tour. Messieurs, la proposition de loi dont vous êtes saisis tend

à faire passer les fonctionnaires appartenant au conseil d'Etat et à l'administration préfectorale, préfets et sous-préfets, du régime de la loi de 1790 à celui de la loi de 1853. Elle est donc éminemment favorable aux fonctionnaires dont il s'agit, le régime de la loi de 1853 leur donnant des droits qu'ils n'ont pas dans la loi de 1790.

Cependant, dans un certain nombre de cas lorsqu'on a changé le régime des retraites — il n'y en a d'ailleurs pas beaucoup — on a accordé aux fonctionnaires en fonctions un droit d'option, et cela se comprend : les fonctionnaires en activité de service sont entrés dans leur fonction sous un certain régime de retraites. Si, au cours de leur carrière, on change ce régime, il est naturel de leur donner un droit d'option entre les deux régimes.

Le projet qui vous est soumis ne contient pas ce droit d'option. L'amendement que je vous propose et qui répond à la pensée des intéressés eux-mêmes est donc équitable. Il ne modifie pas d'ailleurs le sens de la proposition de loi, puisque la loi de 1853 va être appliquée à l'ensemble de ces fonctionnaires et que l'amendement n'y fait pas échec. Mais les fonctionnaires en activité de service auront du moins le droit d'option qu'il est équitable de leur donner. (Très bien ! très bien !)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission vous demande de rejeter l'amendement de M. Imbart de la Tour.

M. Imbart de la Tour nous a parlé de précédents : il nous a dit que, dans les lois modificatives du régime des retraites, un droit d'option était généralement inscrit. J'ai moi-même vérifié les textes que m'avait très aimablement indiqués notre honorable collègue.

M. Imbart de la Tour. Et qu'on m'avait indiqués à moi-même.

M. le rapporteur. Je puis lui affirmer que ces lois se rapportent à des situations qui n'ont aucune analogie avec la nôtre. Le véritable précédent, c'est la loi de 1853 elle-même. Cette loi a excepté les trois catégories de fonctionnaires de l'article 32 ; mais il y avait bien d'autres fonctionnaires qui vivaient sous le régime de la loi de 1790 et qui par la loi de 1853 ont été placés sous le régime de la retenue ; personne n'a alors songé à donner aux intéressés une faculté d'option. Voilà pour le droit.

Maintenant, en fait, j'aurais compris, et j'ai compris, l'espèce de résistance qui est faite à la loi, il y a six mois, quand on pouvait dire avec raison que les retenues allaient encore amoindrir des traitements déjà très insuffisants. M. de la Tour sait très bien ce qui s'est passé ; c'est une objection qui nous a été faite et que j'ai trouvée juste et, à cause de cela, j'ai retardé le dépôt de mon rapport jusqu'à ce que les traitements fussent relevés. Mais l'élévation des traitements a eu lieu, elle a été faite dans des proportions assurément très légitimes, mais aussi très complètes. Il n'y a donc plus aujourd'hui de raisons pour que les fonctionnaires de l'article 32 ne soient pas soumis aux retenues que subissent d'autres fonctionnaires dont le traitement est assurément beaucoup plus modeste, alors surtout que nous leur assurons une pension plus élevée et plus soucieuse de la dignité de ceux qu'ils laissent après eux.

Quant aux préfets, je comprends très bien quelques-uns d'entre eux — ceux qui touchent les plus gros traitements — car la réforme est réclamée par tous les petits fonctionnaires.

M. Imbart de la Tour. Nous ne touchons pas à la réforme.

M. le rapporteur. Je comprends que ceux qui ont les plus gros traitements préfèrent un système qui, par suite de leur passage dans les recettes générales ou dans d'autres fonctions, leur permette de jouir de tous les avantages de la loi de 1853 sans en subir les charges. Mais c'est précisément l'abus auquel nous voulons mettre un terme par la loi actuelle, et c'est pourquoi nous demandons au Sénat de rejeter l'amendement de M. Imbart de la Tour. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'amendement de MM. Imbart de la Tour, René Besnard, Leneveu et Cazelles, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, l'article 1^{er} demeure adopté.

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 42 de la loi de finances du 25 février 1901 sont étendues aux secrétaires généraux et conseillers de préfecture. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les membres du conseil d'Etat, préfets, sous-préfets en exercice au 1^{er} janvier 1919 bénéficieront des dispositions de l'article 33 de la loi du 9 juin 1853. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

14. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION SUR LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD DE LA CRÉANCE FRANÇAISE SUR LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Monzie sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde et le recouvrement de la créance française sur la Russie et la Turquie.

M. F. François-Marsal, ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, M. le président du conseil désire suivre lui-même cette interpellation qui touche, comme le Sénat le sait, beaucoup plus à la politique étrangère de la France qu'à sa politique technique financière proprement dite. Malheureusement, M. le président du conseil est retenu en ce moment à la Chambre par l'interpellation qui a débuté hier.

J'en ai avisé M. de Monzie et je demande au Sénat s'il voudrait bien remettre cette interpellation à une date ultérieure de façon à permettre à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, de venir au Sénat.

M. de Monzie. Je vous demande la permission de présenter une observation.

Bien entendu, je m'inclinerai devant les convenances personnelles de M. le ministre des finances et même de M. le président du conseil, bien que, dans ce débat, M. le ministre des finances soit seul en cause. C'est à lui seul, en effet, que s'adresse l'interpellation.

Mais je me permets d'indiquer au Sénat qu'il y a quelque inconvénient à ce renvoi. Notre collègue, M. Chéron, insiste de la façon la plus vive et la plus pressante pour que son interpellation soit discutée avant les vacances de Pâques. Pour qu'il en

soit ainsi, il faut lui réserver une séance entière.

Le débat dont nous voulons saisir le Sénat, en ce qui concerne la politique financière à pratiquer à l'égard de la Russie, nécessite une discussion de quelque ampleur et il faut lui réserver une large part de séance. Dans ces conditions, je me demande s'il ne serait pas nécessaire tout au moins de l'amorcer ce soir en vous indiquant les motifs d'ordre général qui peuvent retenir l'attention du Sénat.

La Chambre est, à l'heure actuelle, saisie d'une interpellation de M. Barthou qui se continue pendant deux séances. Elle va avoir à connaître les grands principes, les grandes questions d'ordre général qui doivent déterminer la politique gouvernementale en ce qui concerne la Russie. Le Sénat ne croit-il pas qu'au moins pour la question financière, qui est assez grave, assez préoccupante, assez urgente, avant de se séparer, et dans le moment même où la Chambre des députés agite ce grave problème national, il doit lui-même s'en préoccuper ?

Dans ces conditions, et sous réserve de ce que peut penser la haute Assemblée, je suis à sa disposition pour la date ; mais je crois que nous pourrions dès maintenant engager le débat, et, pour les commodités de M. le président du conseil, lui réserver son droit de parole au cours d'une séance de la semaine prochaine, lundi ou mardi. (*Approbation.*) Pour ma part, je suis à la disposition pleine et entière du Sénat.

M. le président. M. de Monzie demande à développer dès maintenant son interpellation. Monsieur le ministre y fait-il opposition ?

M. le ministre des finances. Sous réserve de ce que je viens de dire en ce qui concerne M. le président du conseil, je n'y fais pas obstacle.

M. Gaudin de Villaine. Mais l'interpellation se poursuivra-t-elle ?

M. le président. La discussion de l'interpellation de M. de Monzie va s'ouvrir et M. Gaudin de Villaine est inscrit après l'interpellateur.

M. le président. La parole est à M. de Monzie pour développer son interpellation.

M. de Monzie. Messieurs, mon interpellation sera brève et s'efforcera d'être précise. La brièveté dont je ferai preuve est un hommage que je dois, comme nouveau venu, à l'expérience de cette Assemblée. Au surplus, m'adressant à un financier professionnel appelé au pouvoir par ce commun désir de clarté financière qui est nôtre, la précision des dates et des chiffres est de rigueur.

Messieurs, j'ai été, comme chacun d'entre vous, préoccupé du sort et des doléances des porteurs d'emprunts russes. Je participais à cette sorte d'optimisme indéfini qui est nôtre, lorsque mon collègue et ami, M. Jules Delahaye, s'est pris un jour à interroger M. le ministre des finances sur les raisons qui motivaient le refus d'admettre les coupons des emprunts russes en paiement du dernier emprunt. La réponse de M. le ministre des finances, qui ne traduisait d'ailleurs aucun embarras personnel, laissait apparaître une telle incertitude dans la politique gouvernementale que j'ai considéré comme de mon devoir de prolonger en interpellation le débat qu'avait ouvert la curiosité de M. Jules Delahaye et que n'avaient point clos les explications de M. le ministre des finances.

Je dois à la vérité de dire que le libellé de mon interpellation ne saurait demeurer tel que je l'ai rédigé lorsque j'ai saisi le bureau du Sénat de mes intentions. J'avais conçu qu'il était possible

de demander au Gouvernement des explications sur la politique qu'il entendait suivre pour la protection de nos intérêts, tout à la fois en Russie et en Turquie. Je pensais, en effet, que, dans quelques semaines, les pourparlers de paix avec la Turquie pourraient être engagés. J'imaginai que le Gouvernement français et que les gouvernements alliés auraient compris la nécessité de faire vite en Orient, de traiter vite avec la Turquie. Je me suis trompé et, en quelque manière, je me fais honneur de m'être trompé. Mais, en tout cas, je suis obligé de considérer que ce qui, dans mon interpellation, avait trait aux fonds ottomans est inopérant à l'heure actuelle.

Mon effort sera donc concentré et limité sur les explications que j'ai à demander au Gouvernement en ce qui concerne la protection due aux capitaux français qui furent et restent investis en Russie.

Je voudrais maintenant fixer très rapidement la consistance et l'importance de ces capitaux.

Pour qu'il ne puisse pas y avoir de difficulté sur l'étendue de la créance française, j'ai demandé au ministère des affaires étrangères de bien vouloir vérifier chacun des chiffres que j'avais l'intention d'apporter à cette tribune.

D'après les évaluations officielles — je vous dirai tout à l'heure comment ces évaluations ont été faites, dans quelles circonstances et par quelle autorité — les porteurs français, la petite épargne française actuellement, possèdent environ 13,897 millions de fonds d'Etat russes. Bien entendu, je ne tiens pas compte des intérêts non payés.

Les emprunts russes garantis représentent dans notre portefeuille français 2,037 millions ; les emprunts municipaux représentent 374 millions.

Quant aux valeurs commerciales, les approximations sont beaucoup plus vagues. Elles n'ont pas été l'objet de vérifications aussi attentives.

On arrive, cependant, à une évaluation d'environ 1,700 millions.

Il est encore plus difficile d'établir l'importance des biens, des commerces et des industries possédés avant la guerre par des Français. Les évaluations de l'office créé par le ministère des affaires étrangères font ressortir à environ 7 milliards ces intérêts et ces participations françaises dans les affaires russes ; au total, messieurs, 22 milliards, auxquels il convient d'ajouter, *grossa modo*, en représentation des avances faites par la France à la Russie, d'après le travail de M. Arthur Raffalovitch, 4 milliards, soit une créance globale d'environ 26 milliards.

M. Gaudin de Villaine. Au moins.

M. de Monzie. Et si, messieurs, je donne ce chiffre, c'est simplement pour marquer non pas seulement l'intérêt, l'importance et aussi l'urgence du débat qui doit s'instituer sur notre politique financière vis-à-vis de la Russie, mais aussi pour que l'on sache bien quel est l'enjeu matériel et économique des fautes ou des erreurs qui peuvent être commises dans la conduite de nos affaires et de notre politique à l'égard de la Russie. (*Très bien ! très bien !*)

Je demande la permission de revenir un peu en arrière et de rappeler quelle a été au cours de la guerre l'attitude prise par les différents gouvernements de la défense nationale à l'égard des porteurs français de fonds russes.

Tout d'abord, en août 1914, la question ne s'est pas posée. La Russie, après la guerre russo-japonaise, avait pratiqué une politique financière extrêmement favorable qui lui avait permis de résorber une partie des emprunts émis à l'étranger et d'accumuler, pour la garantie des porteurs de titres, pour

la sauvegarde même des titres, des réserves d'or assez considérables.

Si je ne me trompe, au lendemain de la déclaration de guerre, soit à Londres, soit à Paris, le gouvernement russe disposait de quelque 300 millions de roubles or. C'est avec ces disponibilités qu'il a été possible de faire face non pas seulement aux premières dépenses requises par l'entrée en guerre de la Russie, mais aussi de faire, depuis le mois d'août 1914 jusqu'au mois de février 1915, le service des coupons russes.

On va ainsi jusqu'au 2 février 1915. A cette date, intervient une convention passée par la banque d'Etat russe avec la Banque de France. Cette convention a été soigneusement analysée par M. Milliès-Lacroix dans un rapport qu'il présentait en 1918 au nom de la commission des finances, à propos du projet portant renouvellement du privilège de la Banque de France.

Le Gouvernement français — écrivait M. Milliès-Lacroix — n'a engagé la Banque de France à faire l'opération dont il s'agit que parce que le Gouvernement russe avait lui-même insisté auprès de lui.

Je rappelle que l'accord du 2 février 1915 avait pour objet d'autoriser et de garantir une avance de 500 millions.

Je retiens, messieurs, du rapport de M. Milliès-Lacroix cette première phrase : « Le Gouvernement français a engagé la Banque de France... » En effet, vous allez voir cette politique se préciser dans l'accord qui porte la date du 4 octobre 1915 et qui intervient de gouvernement à gouvernement : c'est l'accord Ribot-Bark, signé, le 4 octobre 1915, à Paris, qui stipule le service par la France « d'une avance mensuelle de 125 millions pour faire face au paiement des coupons russes en France et aux dépenses générales du gouvernement russe ».

D'après les termes de cet accord — je ne parle que des écritures — la durée prévue pour l'exécution et l'application du contrat était de douze mois. Bien que n'ayant été renouvelé par aucun avenant, il a été prorogé par tacite reconduction. Je ne critique pas. Je fais un historique et je marque au contraire que le Gouvernement français avait pris vis-à-vis des porteurs de titres russes une attitude si nette que, même lorsque l'accord Ribot-Bark n'aura plus d'effet, le 2 octobre 1916, tout naturellement, parce que c'était dans l'esprit de la convention, on va continuer de servir à la Russie, notamment pour le paiement des coupons russes, les 125 millions mensuels prévus dans l'accord du 4 octobre 1915.

Ce n'est pas un détail indifférent, puisqu'en janvier 1918, aux dires de la commission du budget de la Chambre, 1,500 millions avaient été payés pour les intérêts et l'amortissement de la dette russe.

Messieurs, cette situation a fait l'objet d'un débat, le 31 janvier 1918, à la Chambre des députés, sur une intervention de M. Grodet. M. Grodet, socialiste indépendant et commissaire du budget, se plaignait précisément qu'on eût fait au porteur français de titres russes une situation quasiment privilégiée. Sa protestation contre ces petits capitalistes était ardemment soutenue par l'extrême gauche et même, monsieur le ministre des finances, par votre collaborateur, notre excellent ami M. Emmanuel Brousse, dont le banc n'est pas un banc d'extrême-gauche ; M. Brousse s'est dressé pour dire : « C'est un privilège intolérable ; il est nécessaire que les banques assurent le service des coupons russes en restituant, dans un fonds spécial, les énormes bénéfices qu'elles ont prélevés ». (Très bien !)

M. Gaudin de Villaine. C'est ce que j'ai demandé depuis longtemps.

M. de Monzie. Voilà donc comment s'ouvrait le débat. Je ne rappelle ces diverses interventions que pour noter la réponse que M. Klotz a faite au nom du Gouvernement. La voici : « J'ai payé le coupon de janvier 1918 ; je payerai celui de février. Pour l'avenir, j'ai engagé des conversations avec les alliés. Et quand nous aurons pris des décisions, je viendrai vous demander des crédits ».

Qu'est-ce à dire ? C'est que, à ce moment-là, M. Klotz continuait la politique qui avait été pratiquée à l'égard des porteurs français de titres russes depuis le 4 août 1914. Il ne disait pas du tout : C'est fini !

M. Milliès-Lacroix, président de la commission des finances. Ce n'était qu'un commencement de retraite, cependant.

M. de Monzie. Peut-être. Mais nous allons voir, monsieur le président, dans quelles conditions et à quelle date ce commencement de retraite se produisait.

Le 31 janvier 1918 nous étions en présence d'un fait nouveau, d'un fait capital dans la politique russe, je veux parler de la répudiation formelle de la dette russe par le Gouvernement bolcheviste, répudiation qui prend date du 31 décembre 1917.

M. le président de la commission des finances. C'est ce qui a motivé la retraite.

M. de Monzie. Jusqu'à fin février 1918, même après la répudiation de la dette russe par le Gouvernement de Lénine, tous les Gouvernements, M. Klotz en particulier — et je dirai tout à l'heure pourquoi un engagement contresigné par M. Klotz présente une valeur particulière — ont suivi la même politique pratique, ont donné les mêmes garanties, et ont fait les mêmes paiements en faveur des porteurs français de titres russes.

Puis, fin février 1918, brusquement, le Gouvernement, sans s'expliquer, sans motiver ni justifier son changement d'attitude, va tout de go refuser le paiement des coupons russes. Alors, on va dire aux porteurs français : « Organisez-vous, groupez-vous ! ».

Ah ! l'initiative privée, suprême ressource oratoire des Gouvernements embarrassés au tournant des chemins !

Les porteurs se groupent. Le premier groupe fut malchanceux. Ce fut un comité qui se forma sous le titre : « Comité français des porteurs de fonds russes ». Il installa son siège social rue Nouvelle. Inutile de chercher à cette adresse ni l'œuvre, ni le fondateur : le fondateur est, très tôt après la fondation, passé en police correctionnelle. (Sourires.)

On comprit qu'il fallait faire quelque chose et ne pas laisser sans protection et sans contrôle l'initiative privée.

On demanda alors à l'office national des valeurs mobilières d'organiser un comité spécial, une commission de protection des intérêts français en Russie.

Elle fut, en effet, sous la présidence de M. de Verneuil, ancien syndic des agents de change et syndic honoraire, constituée vers le mois de juin ou de juillet 1918 et, suivant l'esprit traditionnel, on fit immédiatement des sections : section industrielle, section financière, section commerciale. Les deux premières sections existèrent, la troisième n'exista pas. Comme cela avait tout à fait l'allure académique, que la petite épargne, les petits porteurs ne venaient pas, on organisa des comités de petites gens, deux comités, un « Comité de défense des porteurs français de fonds d'Etat russes » et un « Comité de défense des porteurs français de valeurs industrielles et bancaires en Russie ». Le secrétaire général de cette organisation fut M. des Closières, directeur de l'office national des valeurs mobilières,

ancien délégué des porteurs français à la dette bulgare.

M. des Closières était évidemment un spécialiste en matière financière, mais il n'était pas un spécialiste en matière russe. On lui adjoignit fort heureusement un homme averti, M. Raoul Labry, ancien membre de l'institut français de Petrograd, agrégé des lettres, qui venait de passer deux ans en Russie comme chargé de missions.

Je prononce son nom parce que j'aurai l'occasion d'invoquer les opinions inscrites dans ses livres et articles.

La première pensée qui vint alors aux organisateurs responsables de cet office, c'est-à-dire à MM. des Closières et Labry fut de dresser un inventaire de la créance française. On s'en préoccupa et on obtint, sans retard ni difficulté, le bilan de nos entreprises industrielles arrêté au jour de la révolution bolcheviste. Mais cet effort d'investigation s'arrêta au seuil des questions bancaires. Quelques porteurs seulement vinrent à l'office pour livrer le décompte de leurs valeurs. Aucun travail d'ensemble ne fut tenté. Le ministère lui-même s'en chargea.

Après cet intermède pendant lequel le champ avait été abandonné à l'initiative privée, on vit reparaître dès le mois d'août 1918, l'action gouvernementale en faveur des porteurs. J'ai défini la première phase. Nous sommes à la seconde.

On crée, en septembre 1918, un office des biens et intérêts privés avec section russe. Le 10 septembre 1918, intervient un décret ordonnant — je dis bien ordonnant — l'estampillage des titres russes détenus par des citoyens français, car le texte de ce décret est à retenir :

« Tout Français et toute personne morale de nationalité française sont tenus, avant le 1^{er} mars 1919, de déclarer les biens et intérêts qu'ils possèdent dans les pays ayant fait partie de l'empire russe. »

Je note le caractère impératif de ce décret. Ce n'est pas par fantaisie, ce n'est pas sous forme d'un appel commode pour les porteurs que s'organise l'estampillage.

C'est une organisation officielle avec quelque chose qui ressemble à une obligation, et vous allez voir, messieurs, que c'est une obligation avec sanction.

Je considère la mesure prise comme excellente et significative. Il était, en effet, non seulement juste, mais nécessaire, que le relevé de la créance française fût assuré par les soins des organes gouvernementaux. L'Etat français a pris position, à l'égard de l'Etat russe, de banquier émetteur, non pas, certes, pour les cinquante deux emprunts officiels russes admis à la cote du marché de Paris, mais, en tout cas, à coup sûr, pour les derniers emprunts qui ont été émis depuis l'alliance et qui ont été placés sous le couvert de notre patriotisme, à l'aide d'une propagande tricolore.

Mais il est si vrai que cet estampillage a été une mesure de protection particulière, officielle, quasiment obligatoire, que, le 19 septembre 1918, quand va intervenir la loi d'emprunt — il s'agit du vote de l'emprunt dit de la libération — vous allez trouver, dans l'article 4, la contre-partie du décret ordonnant ou définissant l'estampillage.

Plus exactement, on n'a fait l'estampillage que pour permettre l'admission à l'emprunt de la libération des coupons des valeurs russes, et vous allez voir, en vous reportant à l'article 3, paragraphe 4, de la loi du 19 septembre 1918, admettre au paiement des souscriptions, à concurrence de la moitié au maximum du montant total de chaque souscription, des arrérages des emprunts émis ou garantis par l'Etat russe, échus ou à échoir pendant l'année 1918, et

afférents à des titres se négociant et possédés en France par des Français.

Pour bien préciser la pensée du Parlement au moment où il adopte cette disposition, je vous demande la permission de citer un passage du rapport de M. Louis Marin.

M. Louis Marin a inscrit dans son rapport les considérations suivantes :

« Les obligations de la Russie subsistent... »

« En droit, la perpénité, malgré toutes déclarations contraires des maximalistes, de l'engagement de la Russie, est essentiellement fondée sur les principes du droit public... La nation russe est engagée par son gouvernement et ne voudra ni ne pourra se refuser à payer les intérêts des emprunts contractés en son nom soit aux porteurs réels, soit à l'Etat français qui se sera substitué à eux... »

Vous entendez bien, messieurs, que nous ne sommes pas dans le domaine du droit, et j'indique quelle a été l'illusion juridique que la politique suivie par les gouvernements de la guerre a entretenue et a dû entretenir dans l'esprit des porteurs français.

M. Gaudin de Villaine. Vous avez parfaitement raison.

M. de Monzie. L'opération se fait le plus normalement du monde. Le *Journal officiel* du 26 septembre 1918 publie le barème d'admission pour les coupons russes. L'emprunt de la libération est émis en octobre, et les coupons russes versés en paiement de souscription atteignent une somme de 263.700.000 fr., sur un capital nominal de 29 milliards. Mais ce n'était pas grâce à une faveur passagère, ce n'était pas par surprise, pas davantage par sentimentalité, que le Gouvernement, que les Chambres avaient admis les coupons russes en libération de cet emprunt d'octobre 1918. C'était bien la conséquence d'une idée arrêtée dans l'esprit public et dans l'esprit du législateur, puis-que vous allez voir voter sans débat la loi du 26 juillet 1919, qui admet que les coupons des emprunts russes en paiement du prix d'émission des obligations décennales.

Il y avait eu des porteurs qui, pour des raisons diverses, empêchés, mal avertis, mal conseillés, n'avaient pas souscrit à l'emprunt. Il y avait, notamment, des revendications ou des protestations de porteurs appartenant aux régions envahies, aux régions libérées. Pour ceux-là, pour tous ceux qui n'avaient pas été appelés ou qui n'avaient pas eu la possibilité de souscrire à l'emprunt, on fait une petite loi supplémentaire, dont l'article unique est ainsi conçu :

« Les prix d'émission des obligations décennales émises par application de la loi du 15 février 1917 pourra être libéré à concurrence de moitié au moyen des arrérages des emprunts russes. »

Ceci, au bénéfice des porteurs, retardataires ou empêchés, qui n'ont pu souscrire à l'emprunt de la libération. Cette faveur supplémentaire va-t-elle épuiser les engagements précis de M. Klotz, que je rappelais tout à l'heure ?

Retenez, messieurs — et je m'excuse de citer trop souvent pour donner à mon historique toute certitude —...

M. Gaudin de Villaine. Vous faites bien, au contraire.

M. de Monzie. ...les propos qui ont été échangés, le 30 mai 1919, entre M. Couyba, notre ancien collègue, et M. Klotz.

M. Couyba, au cours du grand débat financier dans lequel M. Ribot avait recueilli une fois de plus les acclamations de cette Assemblée, après le vote de l'affichage du discours de M. Ribot, M. Couyba se lève et

pose une question — ou plutôt repose une question — à M. Klotz, en ces termes :

« Monsieur le ministre des finances, je vous ai posé trois questions. Vous avez fort bien répondu aux deux premières. Je vous demande de répondre aussi à la troisième, et la troisième a trait aux mesures que vous entendez prendre pour la protection et la sauvegarde des intérêts de la petite épargne française engagée dans la rente russe. »

Et M. Klotz répond :

« M. Couyba me demande ce que nous comptons faire pour les porteurs de fonds russes. Je pourrais lui répondre qu'en la circonstance le passé répond de l'avenir. »

M. Gaudin de Villaine. Parfaitement !

M. de Monzie. Vous entendez bien : « le passé répond de l'avenir ». Et alors, comment traduire ? Ce passé, c'est 1915, 1916, 1917, c'est-à-dire les années où le Trésor faisait siennes les dettes russes, ou bien 1918, l'année de l'emprunt de libération auquel les coupons des valeurs russes avaient été admis.

M. Klotz précise : « Je puis dire à M. Couyba que, si j'ai à préparer une prochaine opération de consolidation, je n'oublierai pas les porteurs de fonds russes. »

Je passe sur la suite : elle est telle qu'elle devait être pour un succès oratoire. C'est un couplet sur la Russie future régénérée et solvable. Le Sénat applaudit et les porteurs se réjouissent.

Et nous arrivons ainsi jusqu'au seuil du dernier emprunt. Qui le prépare ? Pas vous, monsieur le ministre des finances. Vous êtes dans cette matière, et peut-être dans quelques autres, une manière d'héritier, de légataire...

Un sénateur au centre. Et sans bénéfice d'inventaire ! (Sourires.)

M. de Monzie. ...qui n'a même pas joué du bénéfice d'inventaire. C'est donc M. Klotz qui a opéré, c'est le Gouvernement précédent dont vous êtes le continuateur, c'est M. Klotz dont vous êtes l'héritier, qui a préparé cet emprunt, lui qui avait pris les engagements formels du 31 mai 1919. M. Klotz a oublié les porteurs de fonds russes. Je me trompe, il n'a pas oublié : il a omis sciemment, délibérément, de leur faire un sort ; car il n'est pas possible de considérer comme valable l'explication que M. Klotz a fournie à la commission du budget de la Chambre des députés.

La question a été posée à la Chambre, elle a été réglée, et c'est pourquoi, lorsqu'elle a été soulevée par mon collègue et ami M. Jules Delahaye, le président de la commission des finances pouvait, de son banc, dire très doucement, mais très fermement : « Il y a la loi. » Et nous ne pouvions pas aller au delà.

Il y a la loi, et cette loi où la question des porteurs russes, où les engagements de M. Klotz ne furent pas, a été obtenue dans quelles conditions, à la suite de quelles explications de votre prédécesseur ? J'aime mieux croire que ce ne sont pas des explications véridiques et définitives, mais je suis obligé de me référer à ce qui a été dit à ce moment devant la commission du budget. M. Klotz a dit : « Je ne peux pas, parce que le contrôle postal n'existe plus ; alors, vous comprenez, il y a peut-être des gens qui ne sont pas des Français, qui sont des étrangers, des ennemis, qui pourraient introduire des titres en France. La protection instituée en faveur des porteurs français s'étendrait à des gens qui ne méritent pas d'en bénéficier ? Impossible, messieurs. »

Il est extraordinaire que cette explication n'ait pas soulevé de controverses sérieuses

à l'intérieur de la commission du budget, puisqu'il y a le décret du 10 septembre 1918, puisqu'il y a un système organisant l'estampillage, et qu'il n'était pas possible de s'arrêter à l'argument de contrôle postal.

La vérité, c'est qu'on était en présence d'une situation politique différente. (Très bien !)

Et maintenant que j'en ai fini avec cet historique, permettez-moi, messieurs, en résumant ce qui s'est passé, de rechercher ce qui a été la raison vraie pour laquelle, à un moment déterminé, on a, sans explications, sans commentaires, sans justification, changé d'attitude en même temps qu'on changeait de politique.

De 1914 à février 1918, la France a payé pour la Russie. A partir de 1918, période d'incertitude et de tâtonnement, pendant laquelle le Trésor français n'a plus fait siennes la dette russe, mais a tout de même cherché des moyens d'attente et d'accommodement pour ne pas laisser tomber tout à la fois les titres et les engagements solennels de la France.

Puis, une dernière période, où l'on a dit : « Adviennne que pourra ! impossible de continuer ! »

En 1915 et en 1916, on a fait confiance au tsarisme ; en 1917, on a fait confiance à Milioukoff et à Kerensky ; en 1918, à Koltchak et à Denikine. En 1919, l'espoir d'une Russie unifiée par tel ou tel Monk a gage disparaît : finie la garantie, finie la protection. C'est contre cette conclusion que je vous demande la permission de m'élever. (Très bien !)

Il est bien entendu, monsieur le ministre, que, sous le couvert d'explications à demander ou d'une interpellation à adresser au ministre des finances, je n'entends pas instituer un débat rétrospectif ou un débat actuel sur la politique générale de la France, en particulier sur la politique qu'elle a suivie ou qu'elle doit suivre dans les affaires russes. Mon seul souci dans cette affaire : celui de sauvegarder la créance française que j'envisage *in globo*, comme s'il y avait un seul créancier. On a commis l'erreur, par ailleurs, de ne pas penser qu'il y avait un seul créancier et de songer toujours qu'il y avait un seul débiteur. L'erreur a été de faire une politique calquée sur ce seul souci financier ; l'erreur a été aussi de confier la direction de nos affaires russes aux agents d'une pareille idée.

Nous aussi, nous avons, comme la Russie, une bureaucratie puissante. M. Raoul Labry, dont je parlais tout l'heure — qui n'est pas un révolutionnaire, encore qu'il rentre de Russie (Sourires) — M. Raoul Labry, qui médite, à l'heure actuelle, dans dans un poste d'inspecteur d'académie, ses quinze années d'études slaves, vient de publier, aux colonnes du *Mercur de France*, un article singulier auquel personne n'a contredit dans la presse officielle, article révélateur de nos méthodes et de nos façons :

« Notre politique en Russie, observe-t-il, est l'exclusif apanage d'un cénacle et d'un bureau de ministère des affaires étrangères, au lieu d'être l'œuvre du pays tout entier... »

« Notre politique en Russie est concentrée entre les mains de quatre fonctionnaires du ministère des affaires étrangères... »

« La mentalité de ces quatre diplomates, ou semi-diplomates, est faite toute entière de quelques axiomes diplomatiques acceptés par la tradition et de quelques pseudo-vérités sur la Russie transmises par les manuels. »

« D'abord le vieux principe de l'équilibre européen... La Russie doit conserver son unité d'avant-guerre et rester la lourde armature qui enserrait des peuples de langue et de race dissemblables. De là, la méfiance contre tous les allogènes qui aspirent à leur

indépendance. De là une impossibilité à comprendre le travail intérieur que la révolution a produit chez ces peuples, leur âme nouvelle, leur volonté désormais consciente de vivre leur vie. De là l'hostilité du quai d'Orsay contre les revendications nationales des peuples de l'ancien empire.»

M. Labry, qui est fonctionnaire et de plume discrète, ne nomme pas ces personnalités;...

M. Gaudin de Villaine. On les connaît.

M. de Monzie. ... mais moi, je n'ai ni les mêmes obligations de prudence, ni les mêmes habitudes de réserve. Sachez donc, messieurs, que le quatuor de spécialistes auquel il est fait allusion comprend un fonctionnaire de carrière, parfaitement distingué d'ailleurs, M. Kammerer; un jeune consul qui a passé quelque douze mois à Moscou, M. Labonne; un vice-consul d'Arkangel, M. Eybert, et un financier de métier, que M. le ministre des finances ne doit pas ignorer, M. de Céligny, ci-devant administrateur de la Volga-Kama, actuellement, et depuis son départ du ministère, secrétaire général de la banque industrielle pour la Russie.

Il convient, pour compléter cette liste, d'ajouter le nom d'un cinquième spécialiste, qui, tout en collaborant au ministère des finances, n'en a pas moins été, dans la dernière partie de la guerre, une manière de diplomate pour Grande-Russie, M. Aulagnon, naguère administrateur de la société des tubes de Sosnovice. Quels qu'aient été les changements du personnel gouvernemental en ce qui concerne les tractations d'affaires et les décisions précises, importantes parce que précises, ce sont ces spécialistes-là qui ont conduit nos affaires et notre politique à l'égard de la Russie; et il se trouve que leur état d'esprit, leurs méthodes, par une coïncidence singulière, se sont retrouvées là-bas, quand on a voulu organiser autour de l'amiral Koltchak la consultation de la France, sinon l'assistance des alliés.

Je ne veux pas, et il me serait infiniment désagréable de tenir à l'encontre de ces alliés malchanceux, de ces chefs improvisés, que nous avons peut-être trop grandis, sur le compte desquels on s'est peut-être mépris, un langage de tardive sévérité; il serait inélégant et antifrançais de jeter, à l'heure actuelle, l'opprobre sur Koltchak vaincu et sur Denikine défait. (*Très bien!*) Je constate simplement qu'à côté de Koltchak, et pour le conseiller, on avait choisi dans la carrière un consul de 1^{re} classe sur lequel il n'y a rien à dire, mais que ne désignaient ni ses aptitudes, ni son passé, dont on a fait un haut commissaire de la République française en Syrie, le vicomte de Martel.

Par une coïncidence singulière, il se trouve que le vicomte de Martel, désigné par ces spécialistes dont je parlais tout à l'heure, est l'héritier et, dans quelque mesure, le continuateur d'un homme, disparu depuis quelques années, mais qui, pendant les dernières années de sa vie, a été le chef connu de l'agio dans le compartiment russe de la Bourse — j'ai nommé M. Noël Bardac — sans qu'aucune contestation puisse s'élever sur le rôle qu'a joué M. Bardac.

Après la guerre russo-japonaise, M. le ministre des finances se souvient que le gouvernement russe avait chargé un groupe de soutenir les titres russes sur le marché de Paris. L'homme qui, dans cette période, a été, sur le marché de Paris, le représentant de cette spéculation spécialisée, a été M. Noël Bardac, et autour de M. Noël Bardac s'est constituée une politique russe, qui, même après la disparition de celui qui en fut l'inspirateur, s'est continuée. Et, par une rencontre singulière, c'est l'héritier, le gendre de ce même

Noël Bardac, représentant la finance russe d'avant-guerre, qui est allé conseiller Koltchak et défendre ce rêve absurde d'unité russe, que nous avons prolongé au delà de la vraisemblance et surtout au rebours de nos intérêts.

Je n'apporterais pas ici et ces précisions et ces noms, je ne soulignerais pas cette coïncidence si, dans quelque mesure, les imprudences et les erreurs qui ont été commises n'apparaissaient pas comme la conséquence d'une certaine politique, uniquement soutenue par des considérations, par des visées financières. Hier, à la tribune de la Chambre des députés, M. le président de la commission des affaires extérieures invoquait le témoignage précis d'un de nos anciens collègues retour de Russie, M. le commandant Lasies, ancien député, qui n'a aucune affinité, aucune attache, aucune liaison avec le monde bolchevick. Revenant de Sibérie, ayant assisté, précisément, au développement de nos erreurs, M. Lasies en faisait, sinon dans les mêmes termes, du moins dans le même esprit, porter la responsabilité aux suggestions venues de ce groupe, qui, sans autorité connue, sans investiture officielle, sans autre mandat que celui des intérêts, avait, pendant de longs mois soutenu l'effort d'une réaction impuissante au service d'une idéologie ignorante. Je n'invoque que le témoignage du commandant Lasies que pour confirmer mes impressions et déductions personnelles.

Je ne suis pas, en connaisseur improvisé des choses russes, je n'ai aucune prétention à la connaissance des affaires russes et je ne viens apporter aucun fait, aucune citation, qui ne soient déjà inscrits dans des documents connus de vous tous. Je note simplement qu'en associant le sort de notre créance à la fortune d'armes de Koltchak, nous avons commis, ou l'on a commis pour nous, une dommageable imprudence.

J'en crains une autre. Il est entendu, ou il a été entendu jusqu'à ce jour que nous ne trahissions pas avec le gouvernement des soviets. M. Millerand, sinon M. Lloyd George et, M. Nitti, au conseil suprême, M. Millerand, dis-je, à défaut de ses collègues du conseil suprême, s'en portait garant; mais la société des nations va voir. Une enquête sur place, inspirée du souvenir de Prinkipo, est prévue, sinon préparée. Je ne veux pas prophétiser ce qu'il adviendra de cet autre projet. Je suppose, par hypothèse, qu'il aura une réalisation, et je m'en inquiète.

Par ailleurs, le bureau international du travail, que préside ou que dirige M. Albert Thomas, veut, lui aussi, traduire sa curiosité à l'égard du mystère soviétique. Si ses projets sont valables, le bureau international du travail aura, lui aussi, ses délégués et ses enquêteurs.

Pour ma part, je ne me rassure pas de l'espoir de ce parallélisme, car, le jour où l'Entente décidera de passer des enquêtes aux conversations, le jour où la Russie cessera d'être en guerre avec nos protégés et en conflit avec nous...

M. Gaudin de Villaine. Ce ne sera pas demain.

M. de Monzie. ... je crains que nous ne soyons en face de la Russie, quelle qu'elle soit, quelle que soit sa forme, dans une situation que nous avons trop souvent vue depuis la victoire, dans l'attitude la plus piteuse et la plus fâcheuse, celle d'un créancier parmi tant d'autres, voué, par conséquent, au règlement connu en matière de faillite, sous ce vocable fâcheux : un règlement au marc le franc. (*Très bien! très bien!*)

Voilà le problème, et j'en viens, après cet exposé et en m'efforçant d'abrégier la

partie de discussion, à ce qui fait mon souci.

La France a une créance d'avant-guerre, créance formidable dont le règlement est indispensable non pas seulement pour la sauvegarde de la petite épargne française — ce serait un point de vue bien mesquin, bien étroit de ne voir dans notre démarche ou dans notre sollicitation que le souci d'apaiser quelques misères dans l'immensité des misères françaises; il y a plus que cela, et nous le savons tous : au point de vue de nos changes, au point de vue de notre vie intérieure. Oui, même à ce point de vue. Il est bien entendu que, comme à chacun d'entre vous, il m'eût suffi de cette préoccupation pour m'attirer à cette tribune. Mais, enfin, s'agissant du rétablissement de notre vie économique, du problème angoissant qui sera posé dans quelques jours par M. Guillaume Chastenot, le problème des changes, croyez-vous que d'avoir ou de ne pas avoir une garantie efficace sérieuse en ce qui concerne le remboursement futur de ces 25 milliards, cela doit influencer favorablement ou défavorablement notre situation économique, cela doit nous permettre ou nous interdire un relèvement prompt à une heure où quelque chose est essentiel, le temps, où tout se dévalorise chez nous, sauf le temps, qui se survalorise pour ceux qui veulent y faire attention.

Dans cette situation de fait et de droit, la France est l'unique créancière d'avant-guerre à l'égard de la Russie; la France est le seul pays qui puisse exciper à l'égard de la Russie ou des Russies d'un droit de priorité.

M. Gaston Doumergue. C'est exact.

M. de Monzie. Le problème se pose d'abord sur ce terrain : quand on est passé du règlement territorial au règlement matériel, nous n'avons pas eu une seule priorité à l'égard de l'Allemagne.

M. Jules Delahaye. Nous avons même eu beaucoup de « postériorités ». (*Sourires.*) Tous les autres pays ont pris des gages, sauf la France.

M. de Monzie. Je ne voulais pas aller jusque-là.

M. Jules Delahaye. L'Angleterre, l'Amérique, le Japon, l'Allemagne, ont pris des gages territoriaux, des concessions, des forêts, toutes ces puissances sont munies, et nous, qui avons le droit de priorité, nous constatons que le Gouvernement français n'a pas fait l'ombre d'une démarche pour nous assurer au moins l'égalité.

M. Dominique Delahaye. Pas même pour les œuvres d'art volées!

M. de Monzie. Deux problèmes vont se poser. Je demande pardon de donner à ma pensée une forme un peu sommaire et, en grossissant l'expression, peut-être un aspect grossier.

Il y a, à l'heure actuelle, pour nous, une première question : celle de nous assurer dans le domaine des affaires russes une priorité.

M. Gaston Doumergue. C'est exact!

M. de Monzie. Tout serait vain si cette priorité n'était pas assortie de gages réels. (*Très bien!*)

Nous verrons plus tard s'il est possible et nécessaire — et je sais, monsieur le ministre des finances, que votre pensée est allée fort loin dans cette voie — en présence de l'atteinte portée au crédit moral de presque tous les pays, de pratiquer une politique de gages réels, mais, avant de la pratiquer ou d'envisager la possibilité pour la France victorieuse de la pratiquer passive-

ment, il faut d'abord qu'on l'ait pratiquée activement, c'est-à-dire au bénéfice de notre pays.

Alors, je pose un double problème en ce qui concerne la Russie, et j'en aurai fini.

Oui ou non, si nous devons sauvegarder la créance française, cette créance de 26 milliards, il faut envisager les moyens d'obtenir une priorité de la Russie.

Quelle que soit la division de la Russie, nous devons considérer qu'elle est une au point de vue de sa dette, que rien ne peut faire disparaître ce caractère d'indivisibilité et d'unité et qu'il n'est pas nécessaire d'assortir d'une politique spéciale de compression et de contrainte cette affirmation incontestable. Mais, permettez-moi de vous le dire, c'est là que commence notre grand embarras. Car, enfin, hier, on pouvait escompter que, le régime bolchevik étant mis à néant par les armées alliées, vaincu par Koltchak ou succombant sous les coups de Denikine, nous aurions en présence de la France créancière un gouvernement susceptible de donner valeur aux engagements qui seraient pris pour le paiement de la dette russe. Aujourd'hui, et déjà depuis quelques semaines, la politique affirmée par le conseil suprême est autre.

Il a dit à la Pologne, il a dit à la Roumanie : « Battez-vous, faites la paix, mais battez-vous seuls, ou faites la paix seuls. »

M. Gaudin de Villaine. Parfaitement.

M. de Monzie. D'autre part, il semble bien que le conseil suprême ait dit aux grandes puissances : « Sans rien faire qui engage l'ensemble, agissez au mieux des intérêts communs chacun dans votre sphère personnelle. »

C'est cela sans doute qui a autorisé le premier ministre anglais à prononcer le grand discours que vous connaissez et dont il convient de retenir surtout cette phrase qu'« il est nécessaire de restaurer la Russie et le salut de la Russie doit être assuré par le commerce ». Ce qui signifie, si j'entends bien l'anglais, que l'Angleterre va commercer avec la Russie.

M. Vieu. Ce n'est pas douteux !

M. de Monzie. Ce n'est d'ailleurs pas tout à fait exact, puisqu'elle a déjà commercé (*Rires*), et la question n'est plus entière : à l'heure où nous discutons ici de la possibilité d'obtenir un droit de priorité et des gages, d'autres ont obtenu et exploitent des gages. (*Très bien ! très bien !*)

Je puis dire des choses qui ne sont pas confidentielles...

M. Gaudin de Villaine. C'est connu de tout le monde.

M. de Monzie. ...que les Japonais exploitent les richesses pétrolières de l'île de Sakhaline, qu'ils sont installés dans toute la région maritime que la Russie d'avant-guerre appelait le Donetz de l'Extrême-Orient ; les Anglais, peut-être même avant les déclarations et le discours-programme de M. Lloyd George, avaient, eux aussi, obtenu des concessions importantes en Esthonie et en Lettonie, et, M. Ten Smith, le directeur de la « Metal and chemical bank », qui a négocié ces concessions, ne considérerait pas et ne considère pas que l'ambition de l'Angleterre doive se limiter à ces petits pays ; il avait constitué — je ne sais pas pourquoi je parle au passé — il a constitué un « Ukranian trust » dont beaucoup de porteurs français et de Français intéressés en Russie ont reçu les sollicitations.

M. Gaudin de Villaine. C'est très exact.

M. de Monzie. Les Français qui ont dû quitter la Russie, refoulés, repoussés, éjectés par la révolution, n'ont pas pu obtenir des banques françaises la valorisa-

tion de leurs titres ou de leurs biens, mais ils ont par contre été saisis d'offres par les groupes anglais et notamment par le groupe de M. Ten Smith. Il convient d'ajouter, d'ailleurs, que cette opération a été préparée dès longtemps par une haute personnalité britannique qui avait figuré comme expert à la Conférence de la paix.

Le projet de nos alliés anglais est déjà fort bien dessiné et défini. Nous ne serons pas surpris lorsqu'elle aura développé toutes ses conséquences puisque, avec sa grande loyauté, le premier ministre anglais nous a prévenus de ce qu'il allait faire : « Le salut de la Russie par le commerce, dit-il..., le grenier de la Russie ;... il faut combattre l'anarchie par l'abondance... ». Ces formules ont un sens outre-Manche. Nous, Français, nous avons vécu, selon le mot de M. Barthou, la politique des métaphores. Chez nos amis et alliés les métaphores sont les pavillons des navires qui vont et viennent chargés de réalités commerciales. (*Approbation.*)

Pendant que Lloyd George parlait et que l'Angleterre agissait, quels gages avons-nous pris ? Avions-nous ou avons-nous eu la possibilité d'en prendre ? Avons-nous eu la possibilité d'avoir des conversations en ce qui concerne les garanties à obtenir pour notre créance ?

Je dois dire qu'en cette matière comme en beaucoup d'autres nous avons fait preuve d'une abstention systématique.

Quand les nationalités sont venues les unes après les autres au ministère des affaires étrangères ou devant les divers représentants du Gouvernement et ont sollicité l'investiture française, la première de toutes celles qu'une nouvelle nationalité dût souhaiter, nous avons écouté, nous avons entendu, quelquefois nous avons recueilli les propositions, les suggestions qui nous étaient faites, mais nous n'avons jamais répondu.

C'est ainsi que le mémoire, déposé en janvier 1919 par la délégation de la république ukrainienne, renouvelé à plusieurs reprises et confirmé par les déclarations du comte Michel Tizentzki, n'a jamais obtenu de réponse, encore bien qu'il y fût parlé de notre créance et des responsabilités volontairement assumées par l'Ukraine. L'Ukraine, se considérant comme héritière de la partie la plus importante de l'ancienne Russie, se déclarait prête à accepter pour sa part le charge de cette succession :

« L'Ukraine, disait sa délégation, désire conserver pour sa part l'alliance avec la France ; elle est prête à prendre à sa charge une partie de la dette russe correspondant au chiffre de sa population, à la richesse du pays, ainsi qu'à respecter les intérêts français dans l'ancienne Russie du Sud. »

C'est un engagement qui portait sur environ 30 p. 100 de la dette générale de la Russie. Aucune réponse n'est faite.

M. Jules Delahaye. Cela en valait la peine.

M. Hervey. Aujourd'hui, c'est fini.

M. de Monzie. Il est possible que le silence du Gouvernement ait une explication. On pouvait considérer que les offres faites par les nationalités, que l'Esthonie, la Lithuanie, l'Ukraine, le Kouban, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, que tout cela n'avait pas d'importance. C'était une politique : mais à la condition de la pratiquer dans tous les domaines.

Or, c'était exactement le contraire que l'on faisait. Dans la période où nous soutenions de nos armes et de nos subsides ces nationalités naissantes, nous les prenions si peu en considération qu'il n'y a aucun protocole établissant une entente avec elles pour l'avenir de notre créance russe ; en

telles sorte qu'il faut bien imaginer que jusqu'à un certain point nous avons prévu, envisagé au point de vue financier, ce qui se produit aujourd'hui, c'est-à-dire le triomphe incontesté, dans l'ordre militaire tout au moins, du gouvernement bolchevique.

Dans ces conditions, je vous demande la permission de me placer et de vous placer en présence du problème tel qu'il se pose aujourd'hui.

Il y a quelques semaines, les bolchevistes ont fait aux nations « à intérêts limités » — je crois bien que c'est ainsi qu'on parlait pendant la durée de la conférence — des ouvertures de paix. La Pologne s'est tournée vers les gouvernements alliés, vers le conseil suprême, et a demandé ce qu'elle devait faire. Vous savez la réponse. La Pologne a répliqué alors par des propositions qui sont à l'heure actuelle l'objet d'un examen particulier de la part des bolchevistes.

Même mouvement de la part de la Roumanie.

Le résultat est que, sans qu'on soit passé de l'état de guerre à l'état de paix, on peut dire que la lutte militaire entre bolchevistes et Polonais a subi un temps d'arrêt. La crainte des armées polonaises s'est estompée pour les bolchevistes...

M. Gaudin de Villaine. Les hostilités ont recommencé.

M. de Monzie. D'autre part, l'Angleterre, l'Amérique et aussi l'Italie, en annonçant qu'elles acceptaient de pratiquer une politique commerciale et de paix envers la Russie ont fait naître dans l'esprit des bolchevistes l'espoir d'un ravitaillement. Aussi lorsque le gouvernement bolcheviste a fait ses propositions de paix, il a senti la nécessité d'ajouter : « Bien entendu, nous garantissons, jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de nos disponibilités, le paiement intégral de la dette de l'Etat russe d'avant guerre. »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie la dette de la Russie envers la France. Par conséquent, il y a six semaines, le même gouvernement qui désavouait en décembre 1917 d'un geste brutal et révolutionnaire, sous l'inspiration de Larine, les engagements de la Russie vis-à-vis de la France, reprenait sous l'empire des nécessités et la pression des événements, cette répudiation et déclarait aux alliés qu'il offrait d'acquitter la dette russe. Six semaines se passent, le danger militaire polonais disparaît ou s'atténue ; la possibilité d'une paix avec les voisins immédiats apparaît ; d'autre part se formule l'espoir d'opérations commerciales, d'un ravitaillement par l'Amérique et par l'Angleterre. Comment apparaissent-ils alors ? Nous apparaissent comme un pays qui ne se bat pas, puisqu'il n'y a pas de soldats à la frontière et de qui on n'a rien à craindre ni à espérer. (*Très bien !*)

Une telle position au regard des bolchevistes explique que Radek, l'un des doctrinaires du bolchevisme, ait pu écrire dans les *Izvestia* :

« Si jamais, dans l'intérêt de la paix du monde, les soviets consentaient certaines facilités aux financiers de l'Entente, sous la forme de concessions industrielles et minières, un semblable accord ne pourrait être signé que si ces financiers se portaient garants de remettre au gouvernement des soviets la renonciation définitive des gouvernements de l'Entente concernant les prétentions des porteurs de rentes et de valeurs russes. »

M. Jules Delahaye. Voilà la lumière.

M. de Monzie. Je note les deux attitudes successives. Je n'apprécie pas la sincérité de l'une ou de l'autre. Je ne sais pas ce que vaut la parole bolcheviste. Je ne sais

pas de science personnelle quel crédit il faut faire aux hommes et aux gestes de l'abais. Je suis prêt à admettre une fois encore les enseignements du pouvoir français. Mais que nous enseigne à ce sujet M. Millerand ? Je cherche à tâtons son enseignement.

Il y a quelques jours, j'ouvre *Le Parlement et l'opinion*, revue fondée par M. Persil, chef de cabinet de M. Millerand, et qui a eu comme collaborateurs la plupart des membres du cabinet actuel ; sous la signature de M. Albert Milhaud que, précisément, M. Millerand vient de nommer chef de la propagande française à l'étranger, je trouve, le 15 janvier, cette affirmation :

« Lénine n'est ni un fantôme ni une quantité négligeable, au sort précaire... ».

Quand M. Albert Milhaud émettait cette opinion, il allait être nommé chef de la propagande française à l'étranger. J'ai donc le droit d'attribuer quelque prix à son avis et de penser que le Gouvernement a pris en considération la force durable de Lénine. Ceci dit, je raisonne sur cette conviction et sur la contradiction des deux attitudes bolchevistes.

Il y a six semaines, les bolchevistes considéraient qu'avant tout il fallait obtenir l'assentiment de la France, et, à cet effet, ils faisaient le geste indispensable, le geste qui doit précéder toute conversation avec eux, sans lequel rien ne peut être considéré comme valable dans leurs engagements ; ils disaient : « Nous sommes les continuateurs de l'ancienne Russie, et nous prenons l'engagement d'acquiescer sa dette, avec terme et décal, avec garantie. »

Six semaines se passent. Le péril militaire polonais disparaît pour un temps. Les promesses apparaissent précises, avec les navires qui arrivent d'Angleterre, qui partent d'Italie vers la mer Noire. Alors plus de crainte. Quant à la France, elle n'apporte dans le jeu qu'une carte unique, celle dont elle réclame le paiement — je parle le langage des bolchevistes. Et c'est l'article de Radek, cynique, brutal, qui dit : « Non seulement nous ne commencerons pas par payer la France ou par promettre à la France de tenir les engagements de l'ancienne Russie, mais nous mettrons même comme condition à toute conversation que l'on écartera les engagements pris envers la France. Ceux qui nous apporteront le *quitus* de la France, ce seront les Américains, les Anglais, ceux qui viendront solliciter nos concessions. »

Alors permettez-moi d'accueillir avec quelque amertume les déclarations de lord Robert Cecil, lorsque, tourné vers la France, il parlait il y a quelques jours des chasseurs de concessions et disait : « Peut-être qu'il existe certains intérêts financiers français, qui ne représentent aucunement la masse du peuple français, et une doctrine qui aimerait que Constantinople et la Russie restent un domaine pour chasseurs de concessions. »

Les chasseurs de concessions ne sont pas de notre côté. (*Très bien !*) S'il en est, ils ne parlent, ni n'agissent au nom de la France, ils n'ont aucun mandat officiel. Les chasseurs de concessions, d'où qu'ils viennent, à quelque nationalité amie qu'ils appartiennent, quelque amitié que nous professions publiquement et réellement pour les nations dont ils se réclament, commencent par prendre le gage de la France, ce qui est grave ; ensuite, ils permettent aux bolchevistes d'espérer qu'ils obtiendront la bienveillance de l'Occident et l'appui des peuples riches sans avoir, au préalable, donné à la France la garantie que le passé sera soldé ! Donc les éclaircisseurs de la paix russe font mauvaise besogne. Le devoir des Alliés est d'arrêter leur élan inconsidéré, à moins

que leur devoir ne soit d'aller aussi vite que les initiatives isolées.

C'est un problème de célérité. Si demain on cause à Varsovie ou à Bucarest, sans nous ; si demain on commerce entre Londres et la Baltique, entre Gènes et la mer Noire sans nous, sans que le problème de la France soit réglé, je le dis tout net : toutes les discussions, tous les traités, tout ce que nous pourrions faire par la suite sera vain, parce que les places seront prises, parce que les gages seront distribués. (*Très bien ! très bien !*)

Permettez-moi de faire allusion à un propos qui m'a été rapporté par un témoin étranger à nos luttes publiques, retour de Russie, qui a eu l'honneur d'être reçu par M. Grabsky, le président de la commission des affaires extérieures à la Diète polonaise. Il paraît que, dans cette nouvelle démocratie, le Parlement et les commissions parlementaires jouent un rôle de contrôle et d'initiative formidable que nous ne connaissons plus. M. Grabsky est donc un très grand personnage. Parlant de la situation de la Pologne qui, obligée de faire vraiment la guerre ou vraiment la paix, ne pouvait pas attendre les décisions que prendra la société des nations ou les avis que rendra le bureau international du travail, il disait : « Les Polonais n'ont pas le temps d'attendre le retour de ces explorateurs. »

Je ne sais pas si nous avons, nous, le temps d'attendre le retour des explorateurs que la société des nations et le bureau international du travail enverront dans la Russie inconnue. Je ne le pense pas, et j'estime, monsieur le ministre des finances, que ce serait mal poser, à l'heure actuelle, les bases d'une politique de sauvegarde et de salut pour notre créance en Russie, que de ne pas exprimer nos craintes et nos revendications face aux alliés. Je n'ai ni la qualité ni l'autorité pour vous suggérer une attitude ; un autre l'a fait hier. Ce que je vous demande, c'est de vous souvenir du jugement que prononçait, il y a fort peu de jours, M. Raymond Poincaré, à peine libéré de la prison des honneurs. Dans sa première chronique de la *Revue des Deux Mondes*, il écrivait cette phrase singulièrement ironique : « L'histoire des variations des alliés... vis-à-vis des Russes... divertira peut-être ceux qu'amuse les coq-à-l'âne. »

Dans le domaine des intérêts matériels, dans le domaine financier qui est le vôtre, monsieur le ministre des finances, et où la vie de la nation est engagée, alors qu'il s'agit des 26 milliards de notre créance d'avant-guerre sur la Russie, pas de coq-à-l'âne !

La conclusion de ce débat est très simple. Quelque chose doit être assuré et quelque chose doit être évité. Ce qui doit être assuré, c'est la priorité de la créance française en Russie : ce qui doit être évité, c'est la déconvenue des bons Français dont l'épargne s'est employée, sur les avis du patriotisme, à l'appel de la Russie et dont les droits ne sauraient être livrés à la risée du monde. (*Applaudissements répétés.*) — *L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.*

M. le président. La parole est à M. Gaudin de Villaine.

M. Gaudin de Villaine. Messieurs, le sujet que je vais avoir l'honneur de développer devant le Sénat demande des précisions et des certitudes. Ne pouvant donc me livrer à une improvisation facile, qui serait plus aisée pour moi et plus agréable pour mes auditeurs, je serai forcé d'apporter ici certaines preuves et certains textes. Je m'en excuse à l'avance. Ma meilleure excuse

sera d'abord d'être très bref, et, en second lieu, d'apporter certains faits qui intéresseront peut-être le Sénat. (*Très bien !*)

Messieurs, il y a vingt-cinq ans, Drumont écrivait un livre prophétique intitulé *De l'Or, de la Boue, du Sang*. L'or, c'est la conquête du monde moderne par les puissances d'argent ; la boue, c'est la crise morale que traverse notre pauvre Europe d'après-guerre ; quant au sang, c'est l'anarchie universelle qui monte à l'Orient.

Le jeudi 5 février, j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat une demande d'interpellation visant la politique ou plutôt l'absence de politique en Russie. Le lendemain, par hasard, sur la politique extérieure, une série d'interpellations se terminait à la Chambre avec un ordre du jour de confiance voté par la presque unanimité de la Chambre : 500 voix contre 75, je crois. Ce vote s'imposait patriotiquement, car il s'agissait de toute la politique extérieure de la France, notamment contre l'Allemagne. Par contre, la question russe avait été à peine effleurée, sauf dans une passe d'armes entre MM. Cachin et Erlich, soulignant la déplorable politique de la France à l'égard de la Russie, politique où règnent toujours les mêmes ténèbres, que traverse de temps à autre une lueur sinistre éclairant quelque nouveau drame, comme l'assassinat de l'amiral Koltchatk, sans parler de l'horrible assassinat de la famille impériale elle-même, qui demeure une des hontes de la diplomatie de l'entente.

Ma présente intervention n'est pas, à proprement parler, une interpellation. Ce n'est, en effet, ni un acte d'opposition, ni un acte d'adhésion envers le ministère actuel qui a, d'ailleurs hérité une politique incohérente. Je vais simplement essayer de broser de mon mieux une page nouvelle de la révolution russe. (*Très bien !*)

Les membres de l'ancienne Assemblée qui ont pu lire les différentes études que j'ai consacrées à la question russe, et que j'ai eu le plaisir de leur adresser, — telles *Choses de Russie*, *La Russie juive* et *Monsieur Kerensky*, — m'ont rendu cette justice que j'ai témoigné de quelque clairvoyance au sujet des évolutions successives de la révolution russe. Aujourd'hui, comme hier, je dis : « La question russe domine toutes les autres. Sans la Russie, pas de France ; sans la Russie, pas d'Europe ; sans la Russie, pas de civilisation possible. » (*Très bien ! à droite.*)

J'ajoute pour demain, si de nouvelles méthodes n'interviennent pas :

« C'est, pour l'été 1920 peut-être, 2 millions de rouges commandés par Broussiloff ou par tout autre général ex-tsariste, et occupant Varsovie et Bucarest. C'est, pour l'été 1921, l'unité russo-asiatique faite sous la férule sanglante de Lénine et de Trosky ; l'empire tatariste reconstitué de l'Océan glacial à la Caspienne, et du Pacifique à la Mer Noire ; l'invasion de 8 à 10 millions de Tartars, Slaves, Chinois, Musulmans, convoyés par nos voisins d'Allemagne et venant battre le fossé du Rhin. »

Que fera alors l'Entente ? Que fera surtout la France ?

Il est vrai qu'il restera à quelques vieux messieurs, — tels les moines de Byzance discutant théologie, alors que le Turc se trouvait au pied des remparts, — la suprême consolation de conférer, une dernière fois, à la Sorbonne, au Trocadéro ou même à Londres, au sujet de l'efficacité de la Société des Nations. En réalité, ce sera la fin d'un monde.

Il y a quelques jours, dans un remarquable article intitulé « Les Héritiers de Timour », M. Abel Manouvriez faisait le portrait d'un Trotsky ou d'un Gorki, avec le sinistre masque des compagnons d'Attila ;

il citait ces haineuses paroles du second, bavées contre nous dès 1907 : « Belle France, noble France, bien-aimée, je te crache à la face de mon crachat plein de fiel et de sang. »

Et M. Manouvriez concluait :

« Le monde civilisé fera bien de ne pas perdre de vue ce qui se passe en Orient. Il ne sert à rien de se dissimuler qu'il y a là un foyer d'infection qui ne risque rien moins que de ramener sur l'Europe occidentale les grandes invasions barbares de jadis. Peut-être déjà aujourd'hui, dans quelque coin de la Dzungarie ou du désert hunnique, un cheval tout pareil à celui de la statuette de Timour, monté par un cavalier encore inconnu, hennit-il dans la direction de l'Occident, dans l'attente des suprêmes ruées. »

Messieurs, lorsqu'en mars 1917 l'empire russe s'écroula soudain, il y eut grande liesse dans les chancelleries occidentales.

A Londres d'abord. L'Angleterre n'est-elle pas au premier rang des puissances qui ont encouragé, puis laissé faire la révolution russe ? Les intérêts des deux empires se heurtèrent souvent au long du dix-neuvième siècle. C'était, avec la chute du tsarisme, le cauchemar du Russe occupant Constantinople et descendant lentement et sûrement vers l'Inde. L'Angleterre croyait ainsi enrayer définitivement le mouvement pan-russe, et fondait de grands espoirs sur l'établissement en Russie d'un régime parlementaire.

Elle n'avait pas prévu que l'Allemagne s'emparerait, avec autant de rapidité que d'habileté, du mouvement soviétique.

Aujourd'hui, le mouvement pan-bolcheviste, lui aussi, tourné vers Constantinople et l'Inde, prouve combien les diplomates de Londres se sont lourdement trompés. *(Très bien ! très bien !)*

Nos milieux politiques et diplomatiques ne se montrèrent pas beaucoup plus avisés. L'ignorance des choses russes, les vieilles chimères républicaines que l'Alliance n'avaient qu'assoupies, se donnèrent librement carrière. Ce fut d'un cynisme tout démocratique envers le souverain déchu, auquel sa fidélité à l'entente avait coûté sa couronne et allait bientôt coûter la vie. Dans nos deux Assemblées, de la part des présidents comme de la part du Gouvernement, représenté par MM. Briand et Viviani, ce furent des assauts d'éloquence, où l'ingratitude la moins voilée se mêlait agréablement aux plus enfantines illusions.

Il me plaît, après trois années, et quelles années ! de rappeler l'allocation du président du Sénat, dans la séance du 21 mars 1917, qui suggère des réflexions attristées. M. Antonin Dubost saluait en ces termes la révolution russe :

« Mes chers collègues, je crois répondre à vos désirs en adressant vos vœux au gouvernement constitutionnel que la Russie s'est librement donnée. *(Applaudissements.)* Un lien nouveau nous attache à elle et il nous est particulièrement agréable de saluer l'ère de liberté qui s'ouvre à l'Orient, dans le moment même où notre force s'affirme à l'Occident. *(Nouveaux applaudissements.)*

« Dans la coalition de démocraties qui assiege désormais l'Allemagne, le patriotisme de la Russie apportera une ardeur et une discipline renouvelées. C'est notre vœu. C'est notre certitude. *(Très bien ! très bien ! — Applaudissements unanimes.)* »

Messieurs, il est certain qu'en France, depuis longtemps, le ridicule ne tue plus !

Un seul membre du Parlement, parmi les 900 qui composaient alors les deux Chambres, se permit le lendemain de protester contre ce qu'il considérait comme un inconscient délit. Je ne dirai pas son nom par un sentiment de pure discrétion.

M. Dominique Delahaye. C'est vous !

M. Gaudin de Villaine. Mais l'ère de liberté russe, hélas ! messieurs, nous a coûté jusqu'ici une trentaine de milliards et 5 ou 600.000 hommes ; en outre l'avenir me semble joliment obscur et menaçant.

Messieurs, je serai très bref, mais je tiens, avec l'assentiment et la permission de mes aimables collègues, en une demi-heure, à faire passer sous vos yeux un petit tableau de la question russe, ce qui n'a jamais été fait à la tribune du Parlement. On a accumulé autour de la révolution russe une quantité de légendes et de mensonges. Aussi je crois devoir en quelques mots établir qu'elle était la situation morale de la Russie au moment de la révolution.

C'est avec raison que le *Problème Russe* écrivait le 26 mai 1918 :

« L'empire russe, malgré tous ses défauts, était le dernier rempart contre lequel se brisa longtemps la toute puissance de l'or. La force ténébreuse rencontrait en notre patrie une barrière infranchissable. Tout s'y opposait à ses ambitions : l'immense étendue des territoires, la population innombrable, la religion simple mais profonde et mystique, le pouvoir central presque illimité. La guerre est survenue à temps — ou peut-être même a-t-elle fomentée spécialement — pour briser et anéantir tout ce qui sur la terre restait hors des atteintes de la « force mystérieuse » qui avait décidé de réduire l'humanité en un troupeau d'esclaves. »

Messieurs, la révolution russe n'a été voulue, ni faite par aucune classe du peuple russe, ni surtout par les paysans. La situation du paysan russe, depuis le tsar libérateur et à travers ses deux successeurs, s'était sensiblement améliorée. Je puis même dire en connaissance de cause que, si la révolution n'avait pas eu lieu, la situation agraire des paysans se serait stabilisée définitivement d'ici un petit nombre d'années.

Quant aux ouvriers russes, qui représentent six ou sept millions dans la population totale, leur force sociale était absolument inexistante.

La bourgeoisie, composée en grande partie de commerçants, vivait complètement en dehors de la politique. La noblesse, jadis terrienne, avait malheureusement, comme la noblesse française à la veille de la Révolution, pris l'habitude de quitter ses terres et de vivre à la Cour, et aussi de vivre dans les grandes cités et de mener la vie cosmopolite. Elle avait ainsi perdu toute influence et tout contact avec les paysans.

Le clergé subalterne, recruté parmi les paysans, était une force sérieuse, surtout dans un peuple mystique, mais malheureusement sans éducation, sans instruction, il n'opposa aucune résistance quand arrivèrent les troubles.

Quant à l'armée, héroïque et loyaliste jusqu'au sacrifice, il faut expliquer comment la révolution a pu se faire malgré elle. L'armée russe, dans laquelle j'avais l'honneur de compter des parents et de nombreux amis, n'a pas manqué à son devoir vis-à-vis du tsar.

Mais une fois la vieille armée disparue, les hommes et les cadres presque tous tués ou prisonniers, il ne restait qu'une armée nouvelle composée de réservistes et d'officiers de réserve pris parmi les étudiants, parmi les étrangers et les métèques qui étaient inspirés par des idées anti-dynastiques. Si le tsar Nicolas II n'avait pas été crédule, comme le sont généralement les honnêtes gens, il aurait laissé une division de sa garde à Pétrograd, et personne n'eût bougé.

Où étaient les mécontents ? Ils n'étaient nullement dans le peuple, mais parmi tous les déclassés de la petite noblesse qu'avait

ruinés l'émancipation des serfs ; ils se trouvaient également parmi les petits fonctionnaires, les instituteurs de village, les fils de popes mécontents de leur situation, parmi enfin ces nombreux étrangers, métèques, pour ne pas dire juifs, ennemis de la grande Russie, qui savaient que l'hégémonie juive ne pourrait jamais se produire sous l'Empire.

En résumé, on peut affirmer que la révolution russe a été préparée et payée par la haute banque cosmopolite et déclenchée par des hommes qui vivaient alors en dehors de la Russie et qui y sont rentrés ou par des Russes étrangers à la Russie par leur origine et qui vivaient en marge de la nation. Ajoutons que, malheureusement, l'Angleterre, comme je vous le disais tout à l'heure, n'a pas été étrangère à la révolution de Saint-Petersbourg, qu'elle a vu avec une certaine satisfaction la disparition du tsarisme, et qu'enfin l'ignorance diplomatique de la France n'a rien fait pour l'empêcher.

Comme je le disais dès le lendemain de la révolution de 1917 le tsar était tout ; pour le paysan dans son isba, c'était le père, le dieu, l'empereur de toutes les Russies. Lui disparu, il n'y avait plus que le néant. Vous ne sortirez pas de cette situation par des méthodes financières. *(Très bien !)*

En somme, qu'est-ce que le bolchevisme ? Je vais le dire très rapidement, car je tiens à résumer la question.

M. Henry Chéron. C'est très intéressant.

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas autre chose que la doctrine de Karl Marx poussée par des Slaves un peu sauvages, un peu barbares jusqu'à l'extrême limite de son exécution.

Les trois articles de cette doctrine, c'est d'abord l'idée de patrie remplacée par celle de l'internationale ; c'est, en second lieu, la négation de la propriété privée ; c'est, en troisième lieu, la dictature absolue d'une classe ; celle du prolétariat des villes.

M. Jules Delahaye. C'est ce qui se passera chez nous !

M. Gaudin de Villaine. Ici, je vous demande la permission de vous lire trois textes de quelques lignes chacun pour vous donner sur le bolchevisme l'opinion de trois autorités différentes.

Un journal de Paris, admirablement rédigé, mais qui a disparu ces temps derniers, je crois faute de numéraire, écrivait ceci :

M. Farjon. Comment s'appelle-t-il ?

M. Gaudin de Villaine. « En réalité, cette révolution, la plus anarchique qui fut jamais, dure depuis dix-neuf mois, et personne ne peut dire — en dehors du remède énergique que nous préconisons — quand et comment se terminera le drame... »

« La révolution russe, ruisselante de sang innocent et surchargée de crimes infâmes contre la patrie et les individus, ne fut qu'un immense pillage organisé, œuvre de bas politiciens et de pêcheurs en eau trouble, dont le nombre peut être évalué à quelques centaines de mille, et le butin volé à l'Etat et aux particuliers, estimé à plusieurs milliards... »

Messieurs, tout à l'heure, on nous a parlé d'une des provinces les plus riches de la Russie qui est malheureusement retombée sous l'influence des rouges : il a fallu évacuer Kiéff. Un officier polonais, qui s'y trouvait à ce moment, raconte ainsi ses impressions :

« On rassemble à la morgue les corps des victimes. Il y en a déjà plus de 3.000. Hommes, femmes, enfants, vieillards, corps défigurés, martyrisés. Beaucoup ont les extrémités brûlées et gonflées par l'eau bouillante (un supplice très en vogue), le nez, les

oreilles coupées, les yeux arrachés. Les tortionnaires ont même un vocabulaire spécial : « faire des gants » ; c'est, après incisions circulaires, arracher la peau des mains d'un coup ; « faire des épaulettes » aux officiers, idem sur les épaules ; « décorer de Saint-Georges », idem sur la poitrine ; « mettre une cocarde », clouer le front de petits clous en rosace, etc. Toutes ces horreurs, je les ai vues... Dans le petit jardin de la « Tchéka », ce petit jardin des supplices, on a creusé une fosse. On trouve 300 cadavres empilés nus, dans un trou. Ce sont les otages, que les bolcheviks avaient dans leur prison, la dernière nuit de leur occupation et qu'ils ont massacrés jusqu'au dernier. Je vois la foule rassemblée autour d'un petit bâtiment, j'entre. Dans une petite cave, pleine de sang caillé, des yeux, des débris de cervelle, des doigts coupés. Quand on retournera le sol, on trouvera deux étages de cadavres de martyrs !, etc., etc. »

Je vais vous lire maintenant quelques lignes de la *Cause commune*. Je tiens à vous en donner connaissance, parce que ce ne sont pas des renseignements qui émanent de réactionnaires. Les quelques preuves que j'apporte ici proviennent de révolutionnaires russes, mais de Russes non bolcheviks, c'est-à-dire patriotes, et je vous les présente parce que je respecte le patriotisme sous toutes ses formes... (*Très bien ! très bien !*)

Un sénateur au centre. Comment s'appelle-t-il ?

M. Gaudin de Villaine. Je vais vous le dire.

Dans la *Cause commune* du 13 mars 1920, M. Bourtzef, révolutionnaire mais patriote, écrit :

« On sait aujourd'hui ce qu'ont coûté aux pays alliés et à la Russie les quatre années de guerre. Ce qu'on peut mal imaginer, c'est que toutes ces ruines, malgré leur étendue et leur gravité, sont en fait peu de chose, comparées à celles que deux années de guerre civile ont infligées à la Russie.

« Le pays entier est en proie à l'anarchie. Son état actuel ne peut être caractérisé que par ces mots : on pille la Russie ! En effet, il n'y a pas de maison, pas d'établissement, pas de coin où le pillage ne soit en honneur. Tout ce qui se trafique, est maculé de sang.

« Le pays entier est morcelé en de nombreux petits Etats. On a anéanti l'importance internationale de la Russie. On a tué sa vie sociale. »

Enfin, pour en terminer sur ce point, un officier revenant ces jours derniers d'Orient par Constantinople, m'a apporté des impressions toutes fraîches que voici résumées :

« Tous les arguments invoqués par M. Lloyd George et acceptés par l'Entente — afin de reprendre les relations économiques avec la Russie soviétique — ne sont que leurres et mensonges.

Les régions comme l'Esthonie, qui ont traité, ont vu en quelques jours tripler le prix de la vie.

La Russie ne peut rien exporter, ni payer. C'est pour longtemps, un gouffre sans fond !... qui achèvera d'épuiser l'Europe et de l'accabler par la misère, à la révolution universelle...

« C'est d'ailleurs le programme satanique de Lénine !

« Le bolchevisme ne peut pas vouloir la paix.

« Sa vie, c'est la guerre, ses avances ne sont qu'hypocrisies, lui permettant de gagner du temps, de se reposer et de préparer plus sûrement ses invasions de demain...

« Ses traités sont des chiffons de papier ! ! Jamais, le bolchevisme n'abandonnera les trois articles de son credo anarchiste... »

J'ai eu l'occasion dernièrement de lire un très intéressant mémoire émanant d'un autre Russe, M. Savinkoff, qui, lui non plus, n'est pas un réactionnaire. Il a été en effet pendant quelque temps ministre de Kerensky et sous l'empire, lorsqu'il était affilié aux idées nihilistes, c'est lui, je ne crois pas me tromper, qui a tué le grand duc Serge.

Dans ce mémoire, il explique pourquoi le coup d'Etat bolcheviste de novembre 1917 a réussi si facilement, en quoi réside la puissance actuelle de Lénine et de Trotzky, pourquoi les patriotes russes ont été battus en 1919 et ce qu'on aurait pu faire en 1920. Je ne veux pas lire ce mémoire, ni même en citer les passages, ce serait trop long, je veux seulement en analyser la pensée. (*Parlez ! parlez !*)

S'il la révolution de novembre 1917 a si bien réussi, c'est que Lénine et Trotzky ont immédiatement donné la terre aux paysans, ce que le gouvernement provisoire n'avait fait que promettre ; et ainsi, dans le premier moment d'une avidité tout humaine, ils se sont ralliés 130 millions de paysans. (*Très bien ! très bien !*)

J'ajoute que, dans bien des gouvernements, pour obtenir des paysans la captation de la terre, ils ont employé un système qui n'était pas maladroît en leur faisant croire que le petit père le tsar était partisan de la remise des terres et que, s'il avait disparu pendant quelque temps, c'est qu'il voulait que le mouvement s'effectuât malgré la résistance de son entourage ; quand le mouvement serait fini, le petit père reviendrait.

Les ouvriers naturellement étaient acquis à la révolution, puisqu'on faisait d'eux les maîtres de l'heure. Quant aux soldats, l'armée était démoralisée par les ordres de Kerensky. Je ne vous rappelle pas ces derniers, vous les connaissez bien. L'armée, complètement démoralisée, n'existait plus, et quand la paix honteuse de Brest-Litovsk est intervenue, les 13 millions de Russes démobilisés n'ont eu qu'une pensée : rentrer chez eux et se débarrasser ; d'où une nouvelle adhésion de la part de l'armée.

On peut donc dire qu'au commencement de 1918 toute la Russie travaillieuse était bolcheviste ; mais un an après, vers la fin de 1918, la situation avait absolument changé pour les raisons suivantes : c'est que les rouges réquisitionnaient dans les campagnes, malmenaient les paysans, volaient tout ce qu'ils pouvaient prendre ; les paysans en Russie, comme les paysans en France, ont trouvé la plaisanterie de mauvais goût et cessèrent de travailler, si bien que le grenier russe — je le dis pour ceux qui compteraient dessus — est absolument vide. De plus, ils luttèrent, les armes à la main, contre les bolcheviks et créèrent même des milices qu'on appelait les Verts.

Parmi les paysans les plus réactionnaires étaient ceux qu'on a nommés les « grands paysans », sorte de caste nouvelle qui pourrait avoir demain une importance économique très grande et qui s'est fondée sur les ruines des propriétés impériales et des grandes propriétés seigneuriales. Elle comprend les plus intelligents des paysans ; quelques-uns d'entre eux ont des domaines plus étendus que ceux de nos grands propriétaires français les plus fortunés. C'est peut-être de cette caste que sortira le gouvernement de l'avenir en Russie.

D'autre part, les soldats, une fois rentrés chez eux, y ont pris les idées des paysans au milieu desquels y vivaient. Les ouvriers, eux-mêmes, traités comme des bêtes de somme — n'en déplaise à nos révolutionnaires de France — traqués et fusillés à la moindre résistance finirent par trouver que le soviétisme n'était pas toujours ou-

vert dans une bonne voie, d'où abandon complet de leur part du principe soviétique. On peut dire, en résumé, qu'à la fin de l'année 1918 l'idée soviétique avait complètement disparu de l'esprit des masses russes.

D'où venait alors l'influence de Lénine, de Trotzky ainsi que de ceux qui vivaient dans leur entourage ? De l'armée rouge, de cette armée rouge composée en partie d'un certain nombre de Russes, toujours les mêmes, les bêtes à tuer qu'on envoie au premier rang, mais soldats très disciplinés, commandés par des officiers et des sous-officiers allemands, armée rouge composée aussi de Lettons et surtout de Chinois.

A la fin de l'année 1918, on a dit que ces hommes : Lénine, Trotzky et les autres, ne tenaient plus que par l'armée rouge. Il fallait donc la détruire. Les loyalistes russes ont alors créé deux ou trois armées dont on vous parlait tout à l'heure et qui, malheureusement, n'ont pas eu un sort avantageux pour des raisons qui leur sont partiellement étrangères, c'est-à-dire parce qu'au lieu de leur envoyer un matériel efficace et des officiers directeurs capables, on leur a envoyé du matériel qui restait en route et des missions militaires qui ne servaient à rien ; on les a abandonnés ensuite à leur triste sort. Donc ces armées ont été battues, malgré leur héroïsme incontestable, par suite du manque d'autorité, de direction et des jalousies qui existaient entre les généraux.

Il y a un autre motif de la défaite des alliés, motif que l'honorable M. de Monzie a touchés du doigt tout à l'heure et qui est très exact : c'est que le Gouvernement loyaliste n'a pas su utiliser les allogènes, c'est-à-dire les peuplades qui habitent la vieille Russie et vivent dans un esprit indépendant, en dehors de la Pologne et de la Finlande. Or ces peuples, très importants par leur nombre, auraient pu être ramassés contre la Russie-Rouge et constituer une opposition sérieuse. On ne l'a pas fait.

Une autre maladresse a été commise. Denikine, au lieu de tenir la promesse faite aux paysans de leur remettre les terres, contre rémunération aux propriétaires, a fait douter de sa réalisation, de sorte que les paysans, se croyant menacés par lui, aussi bien que par les bolcheviks, en ce qui concerne leur propriété, sont devenus indifférents.

Que fallait-il faire en 1920, pour réparer tout cela ? Je tiens mon opinion de Russes, je ne l'aurais pas apportée ici si elle avait été de mon cru. Il fallait faire en 1920 ce qu'on n'avait pas fait en 1919 : réaliser l'unité de sentiment, envoyer en Russie non pas des hommes dont elle n'a pas besoin, mais des officiers, des états-majors pour entourer les généraux russes quelquefois inexpérimentés et leur fournir des officiers qu'ils ne possèdent plus. Surtout, il fallait envoyer des missions diplomatiques, qui, dans les pays allogènes, auraient créé un état d'esprit favorable à l'Entente, au lieu de missions militaires qui ne servaient absolument à rien.

M. Savinkoff ajoute la réflexion suivante ; elle a bien son importance : « en somme, la résistance des indépendants russes intéresse toute l'Europe et le monde entier. Alors que les armées russes sont battues, mais non détruites, on en arrive à vous proposer de traiter avec ce ramassis de bandits internationaux qu'on appelle les soviets ». Si vous le faites, je le disais au commencement de mes observations, avant deux ans, le soviétisme, qui existe chez nous à l'état latent, deviendra dans l'Europe occidentale la forme gouvernementale.

A l'appui de cette conviction, je ne vous apporterai pas celle de Trotzky, qui, dans un discours récent, disait qu'il possédait la

première armée du monde : deux millions d'hommes prêts à envahir la Pologne, et que pas une armée occidentale ne pourrait lui résister.

Mais je vais faire passer sous vos yeux une quarantaine de lignes qui proviennent de ce rapport remarquable de M. Savinkoff ; elles vous feront toucher du doigt le danger qui vous menace aujourd'hui dans vos biens, dans vos vies, dans l'existence même de notre civilisation branlante. Ce n'est pas l'armée rouge ; celle-là on la connaît, on peut la combattre ; c'est la seconde armée rouge, l'armée d'influence et de propagande. Je vais vous lire quelques lignes sur ce sujet parce que je désire qu'elles restent au *Journal officiel*. Tout le monde pourra ainsi connaître le danger qui nous menace. Si le Gouvernement ne le comprend pas, il n'est pas à la hauteur de la situation. Voici ces quelques lignes :

« Il existe chez les bolcheviks une autre armée, beaucoup plus étonnante et autrement dangereuse, dont malheureusement on ne parle pas assez et qui, elle, est en vérité sans pareille dans l'histoire et dans l'art de faire la guerre. Nous parlons de l'armée communiste de propagande dont le succès énorme est infiniment supérieur aux victoires de l'armée rouge sur Koltchak et Denikine. Et quand je dis « armée de propagande » je vous prie de croire qu'il n'y a là aucune exagération. Il y a bien longtemps, en effet, que les journaux nous ont appris qu'un institut spécial a été créé à Moscou où des centaines de jeunes gens reçoivent l'instruction et l'entraînement nécessaires. Des brochures et des proclamations en dizaines de millions d'exemplaires sont imprimées à la « section étrangère » dans toutes les langues européennes, ainsi qu'en turc, en persan, en arabe, en chinois, en hindou, etc. Des trains entiers chargés de cette littérature spéciale et accompagnés par des polyglottes émérites sont expédiés à toutes les frontières ouvertes ; des « ruses d'indien » sont employées pour faire passer quelques propagandistes et beaucoup d'argent en Europe, à travers les frontières fermées ; l'argent russe étant déprécié à l'étranger, des presses spéciales fournies par l'Allemagne travaillent nuit et jour à la fabrication de billets de banque français, anglais, suisse, suédois ; et la preuve que ces faux papiers sont destinés à servir la cause de la propagande, c'est que toute cette fabrication est attachée au « commissariat de propagande étrangère. »

« Voilà vraiment une armée terrible et puissante, devant laquelle le fameux service de propagande allemand, avec ses faibles tentatives de corruption de journalistes pendant la guerre, n'est qu'un jeu d'enfant, inhabile, misérable et hésitant. Et les victoires de cette armée sont incalculables. Bien plus terrible que les gaz asphyxiants, la propagande pénètre dans le cerveau et l'âme des hommes ; elle empoisonne leur jugement, elle fausse leurs idées, elle se répand non sur un champ restreint, mais sur des nations entières, elle sème la guerre civile, la destruction des états, l'effondrement de la civilisation.

« Voilà la vraie force du bolchevisme. Ses dirigeants ont été les premiers à comprendre toute la puissance illimitée de la parole et ont su utiliser cette arme sur une échelle inconnue avant eux dans l'histoire de l'humanité. Novateurs et organisateurs incomparables dans ce domaine, c'est ici qu'ils pourraient se vanter comme ils se vantent de leur armée rouge, mais ils sont bien trop fins pour le faire : au contraire aucun rapport détaillé n'est publié sur l'activité de la section de propagande, et ce n'est que par bribes que nous en sommes renseignés.

« Quelle est donc l'arme équivalente que

les nations qui ne veulent pas périr opposent à ce danger ? La fermeture des frontières ? Le système des fils de fer barbelés ? Quel enfantillage ! C'est comme si on voulait se défendre d'un cyclone à l'aide d'un paravent de soie.

« On a bien trouvé les masques pour se préserver des gaz asphyxiants ; on a armé des bateaux spéciaux contre les sous-marins. La propagande bolcheviste, nous l'avons dit et nous ne saurions trop le répéter, est plus dangereuse que les gaz et les sous-marins. L'Europe serait-elle donc impuissante de trouver contre elle un moyen de défense, ou bien ne se rend-elle pas encore bien compte du danger ? Il serait temps cependant. On peut encore peut-être l'écarter aujourd'hui ; il sera sûrement trop tard demain. » (*Marques d'approbation.*)

A l'appui de ce rapport, une correspondance récente de Suède, datée de Stockholm, contenait ceci :

« Le train de propagande appelé « Orient rouge », a quitté Moscou sous les ordres de Voznessenski, ancien fonctionnaire des affaires étrangères, admirable linguiste d'Extrême-Orient et portant soixante agitateurs chinois, turcs, arabes, hindous, qui ont reçu à Moscou une instruction appropriée. Le train transporte un stock formidable de tracts et de pamphlets de propagande en toutes langues orientales. Il part pour Tachkent, actuellement siège de la propagande panislamique bolchevique, disposant d'une académie pour la préparation des agents maximalistes. Parmi les principaux chefs de la propagande figurent un grand nombre de Tartares russifiés : Alief, Ioussoulof, Ryskoulof, Toussounheldjaef, Chamansoulof, Fendjef, Alief.

« Le premier congrès panislamique occulte fut tenu à Tachkent, en septembre de l'année dernière et aboutit à la création de la succursale panislamique, qui semble remarquablement organisée. Des courriers hindous circulent entre les Indes et Moscou. »

L'auteur donne tous les détails de la propagande qui va se faire du côté de l'Inde et de l'Indo-Chine.

L'autre jour le *Temps* soulignait ironiquement le pari ouvert entre M. Lloyd George et Lénine :

« M. Lloyd George parie que le régime bolcheviste, en s'enfonçant dans les travaux de la paix, se déformera ou se dissoudra. Lénine parie que son régime, délivré du blocus, enrichi par la paix, fortifié par une réorganisation intérieure, deviendra beaucoup plus redoutable dans l'avenir.

« Qui gagnera cette partie dont les enjeux sont immenses ? Aucune formule *a priori* ne nous le révélera. »

Pour moi, le Slave vaincra le Gallois.

Etre ou ne pas être ! Voilà ma conclusion. Le bolchevisme est un accident du grand conflit mondial, du grand complot judéo-allemand contre le catholicisme en général et la France en particulier.

A cette tribune, le 25 janvier 1917, j'ai indiqué les causes de la guerre. On organisa alors contre moi la grande conspiration du silence, qui rapporte quelquefois plus à la presse que sa publicité.

Mais aucun démenti ne m'est venu. Et ceux que je dénonçais comme les responsables de la guerre d'alors sont aujourd'hui les saboteurs de la paix.

Le 13 mai 1919, à cette même tribune, je disais :

« La révolution russe comme la grande guerre de 1914-1918 ne sont que des phases de la mobilisation suprême des puissances d'argent cosmopolites pour la domination définitive des peuples, et cette croisade suprême de l'or contre la croix n'est que l'aspiration forcenée du juif à la domination mondiale. »

« C'est la haute banque juive qui a fomenté en Russie la révolution préparée par les Kerensky et définitivement perpétrée par les Lénine, les Trotzky et les Zinovief. »

Le 17 janvier dernier, M. Lloyd George arrachait à la faiblesse de M. Clemenceau des arrangements internationaux devant établir notre influence en Russie par l'intermédiaire des coopératives ; en même temps, comme le disait tout à l'heure M. de Monzie, hypocritement, on abandonnait la Pologne et la Roumanie. Cette fiction de mi-carème diplomatique a juste duré six semaines et, aujourd'hui, on vous offre tranquillement de traiter avec les Soviets.

Le dilemme demeure inexorable : ou on tuera le bolchevisme ou celui-ci nous tuera. Ou bien le bolchevisme russe s'assimilera l'Allemagne et alors, ce sera, dans un délai plus ou moins rapproché, l'invasion du monde occidental par une invasion nouvelle qui rappellera celle du 4^e siècle lorsque la civilisation gallo-romaine s'est écroulée devant les barbares, ou, au contraire, l'Allemagne s'assimilera la Russie avec l'énorme réservoir d'hommes qu'elle possède et ce sera le jour de la revanche de l'Allemagne par le bolchevisme. Vous savez ce qu'il adviendra de la France et des démocraties occidentales.

M. Dominique Delahaye. Tout cela, parce que les Anglais et les Américains n'ont pas compris qu'il fallait démembrer l'Allemagne alors que leur péril était égal au nôtre. Aveugles !

M. Gaudin de Villaine. Il y a vingt-cinq ans, revenant d'un voyage en Orient, j'écrivis une étude qui peut-être, la première, a traité ce sujet, depuis très répandu : le « péril jaune ». Aux dernières lignes de ce travail, je montrais, au soir de la dernière bataille, le nouveau conquérant désaltérant son coursier dans la Seine, tandis que s'écroulaient autour de lui tous les monuments, orgueil de notre civilisation latine.

Demain, ce ne sera pas seulement le péril jaune que nous aurons à envisager, ce sera le péril russo-asiatique qui, comme un raz de marée fantastique viendra nous écraser, ou bien, au contraire, ce sera la puissance de Moscou et de Berlin, cimentée dans une alliance contre l'Europe occidentale.

M. Dominique Delahaye. Les Américains et les Anglais arriveront trop tard.

M. Gaudin de Villaine. Il fallait maintenir le blocus encore une année et laisser le soviétisme pourrir sur son fumier sanglant. Au lieu de cela qu'avez-vous fait ? Vous lui rendez la vie et l'espérance ; vous mettez le doigt dans l'engrenage et vous irez jusqu'au bout. (*Nouvelles marques d'approbation sur divers bancs.*)

Messieurs, pour terminer, je réponds à une observation de mon ami M. Dominique Delahaye. Voici les raisons de cet engrenage. Jadis, quand un peuple était victorieux, sur le champ de bataille, il était aussi bien victorieux dans la paix. En 1920, il vous était donné d'assister à un spectacle nouveau. Nous avons été victorieux dans la guerre, par l'admirable héroïsme de nos soldats, et nous sentons passer sur nos têtes un vent de déroute économique. Je ne crains pas de vous dire pourquoi. En Angleterre, on a connu jadis une guerre intérieure qui s'est appelée la guerre des Deux Roses. En France depuis quarante ans, nous connaissons aussi une guerre diplomatique : c'est la guerre des deux influences : allemande et anglaise, ce qu'un publiciste d'esprit a appelé la guerre des « Yes » et des « Ya ». Quand les « Yes » sont au pouvoir, on offre à l'Angleterre la Corse, on lui donne l'Egypte, on évacue Fachoda. Quand les « Ya » sont au pouvoir, on assiste à un autre

spectacle, sur lequel je n'insisterai pas — les échos de cette nouvelle politique retentissant dans le Parlement depuis quelques semaines. Le pouvoir des « Yes » revient-il, que fait-on ? On abandonne les avantages de la paix pour plaire à l'Angleterre ; on ne brise pas l'unité allemande ; on abandonne à l'Angleterre les colonies allemandes d'Afrique, on lui donne la flotte qu'elle désire et enfin, demain, on abandonnera Constantinople. En Asie Mineure, du royaume sur lequel nous croyions pouvoir compter en raison de nos prérogatives anciennes, on lui abandonnera 1,400,000 kilomètres carrés contre 100,000 que l'Angleterre daigne nous laisser.

M. Dominique Delahaye. C'est une honte.

M. Gaudin de Villaine. Il n'y a qu'un remède, messieurs : cesser de faire une politique anglaise ou allemande en France et, après cinquante ans de République, faire enfin une politique française. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.)*

M. Dominique Delahaye. Il faudrait un chef en France, il n'y en a pas.

M. le président. Messieurs, le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une autre séance ? *(Assentiment.)*

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

15. — RÉSULTAT DE SCRUTIN

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières :

Nombre de votants, 167.
Bulletin blanc ou nul, 1.
Suffrages exprimés, 166.
Majorité absolue, 84.

Ont obtenu :

MM. Ribot..... 163 voix.
Lintilhac..... 160 —

MM. Ribot et Lintilhac ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres du conseil supérieur des retraites ouvrières.

Avis en sera donné à M. le ministre du travail.

16. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle, messieurs, que le Sénat a décidé qu'il siégerait lundi prochain.

Voici, messieurs, quel pourrait être notre ordre du jour :

Dans les bureaux :

2^e tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, de quatre membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

En séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr. accordée aux personnels civils de l'Etat ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920,

par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement ;

Suite de la discussion de l'interpellation de M. de Monzie sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde et le recouvrement de la créance française sur la Russie et la Turquie ;

Discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat ;

Discussion de l'interpellation de M. Touron sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour dissiper les incertitudes en présence desquelles se trouvent actuellement les patentés pour leur permettre, en vue des déclarations qu'ils doivent faire avant le 31 courant, d'évaluer avec quelque chance d'exactitude leurs revenus de 1919 ;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ouvrant aux militaires indigènes musulmans de l'Afrique du Nord l'accès à tous les grades ;

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant diverses dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, je me permets de rappeler qu'en vertu de l'article 81 du règlement du Sénat, les interpellations sur la politique intérieure ne peuvent être renvoyées au delà d'un mois. Il y a un mois que j'ai eu l'honneur de déposer la mienne. A chaque séance, j'insiste sur la nécessité de la discuter avant la séparation des Chambres. Mon collègue et ami M. de Monzie ayant déposé son interpellation avant la mienne, il était tout naturel qu'il prit son tour. Le Sénat, d'ailleurs, ne pouvait qu'y gagner. Maintenant que son interpellation va être liquidée, j'insiste beaucoup pour que la mienne soit enfin discutée.

M. le président. L'interpellation de M. Chéron est inscrite après celle de M. de Monzie.

M. Henry Chéron. Très bien ! monsieur le président, je vous remercie.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

A quelle heure le Sénat entend-il se réunir ?

M. Paul Doumer, rapporteur général de la commission des finances. Monsieur le président, nous proposons que la réunion dans les bureaux ait lieu à deux heures un quart et la séance publique à deux heures et demie. *(Assentiment général.)*

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ? *(Non ! non !)*

En conséquence, le Sénat se réunira à quatorze heures un quart dans les bureaux et à quatorze heures et demie en séance publique.

Personne ne demande la parole ?...
La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,*

E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3221. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1920, par M. Perreau, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les engagés volontaires de cinq ans pendant les hostilités, actuellement dans leur cinquième année de service, ont droit à leur mise en sursis ou à des congés libérables de trois ou six mois, notamment quand ils ont un frère mutilé et le troisième sous les drapeaux.

3222. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1920, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si les soldats et sous-officiers de la classe 1918 ayant perdu un frère à la guerre, auxiliaires pour blessures de guerre, etc., profiteront des majorations accordées aux classes précédentes aussitôt qu'ils passeront dans la réserve et seront libérés le 15 avril prochain ou suivront le sort de leur classe pour le renvoi dans leurs foyers.

3223. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1920, par M. Maranget, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre pourquoi une association d'anciens combattants ayant voulu honorer en une cérémonie commémorative les soldats morts pour la France, le concours d'une musique militaire a été refusé au service religieux ; s'il existe des textes pour justifier cette mesure, et, dans l'affirmative, s'il ne croit pas devoir autoriser, à l'avenir, les musiques militaires à participer aux cérémonies de ce genre.

3224. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 26 mars 1920, par M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de l'intérieur si le fait, par un conseil municipal, de voter, dans l'intérêt de la santé des élèves, presque tous nécessiteux, des crédits pour le chauffage des classes, sans distinction entre les écoles publiques et privées, présente le caractère d'une subvention détournée aux écoles privées.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3035. — M. Landrodie, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un adjudant rengagé, classe 1911, a droit à la haute paye supplémentaire de 120 fr. par mois, allouée à tous les militaires servant au delà de la durée légale en vertu d'un contrat (loi du 29 juillet 1919). *(Question du 12 février 1920.)*

Réponse. — L'adjudant visé dans la question a droit à la haute paye et au supplément de haute paye prévus pour les militaires rengagés après trois ans de service. *(Circulaire du 6 mars 1920.)*

3089. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre s'il ne croit pas devoir utiliser, dès maintenant, les immeubles ci-devant occupés par des services régimentaires et délaissés par ces services, sans atten-

dre le règlement du statut militaire d'avenir. (Question du 27 février 1920.)

Réponse. — En raison de la diversité des situations présentées par les immeubles dont il s'agit, tant au point de vue domanial qu'à celui de la nouvelle destination que ces immeubles sont respectivement susceptibles de recevoir, ainsi que des demandes dont ceux-ci ont pu ou pourront faire l'objet, soit de la part d'administrations publiques autres que celle de la guerre, soit des communes, soit même de sociétés privées ou de particuliers, la solution de la question ne paraît pas pouvoir être recherchée dans des mesures d'ensemble. Une commission interministérielle a été instituée en vue d'étudier les affaires de l'espèce et de proposer, pour chaque cas particulier, la solution à intervenir.

3115. — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les orphelins de père et de mère, compris dans l'appel de la classe 1920, bénéficieront de l'allocation spéciale attribuée aux orphelins appelés sous les drapeaux pendant la guerre. (Question du 4 mars 1920.)

Réponse. — L'allocation aux militaires « sans famille » a été supprimée à dater du 1^{er} janvier 1920; cette suppression a fait l'objet de la notification contenue dans la circulaire N° 14706-C du 3 novembre 1919.

3141. — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour empêcher la spéculation sur le sulfate de cuivre, indispensable à la viticulture, qui existerait en stock dans les usines de produits chimiques, alors que les revendeurs prétendent en manquer. (Question du 13 mars 1920.)

Réponse. — La liberté complète a été rendue au commerce et à l'industrie des engrais et produits anticyptogamiques dès le début de l'année 1919, et l'office central des produits chimiques agricoles, institué pour pourvoir, pendant la guerre, au ravitaillement de l'agriculture, a cessé de procéder à des achats et à des réquisitions, en vue de répartir entre les agriculteurs les produits chimiques agricoles.

Mais l'administration de l'agriculture ne s'est pas désintéressée de la question, et l'office central a continué à aider les fabricants à se procurer les matières premières, les matériaux et le combustible nécessaires à leurs usines, à faciliter les importations et les transports, soit desdites matières premières, soit des produits fabriqués.

D'autre part, elle a continué à exercer une surveillance sur les prix en vue de réprimer les spéculations illicites.

En ce qui concerne le sulfate de cuivre, la hausse continue du change et du prix du cuivre, a amené les fabricants à restreindre leur fabrication et à vendre, au fur et à mesure, toute leur production. De même, les importations de sulfate anglais ont diminué, à mesure que le cours de la livre montait.

Il semble que si la consommation de sulfate de cuivre ne dépasse pas celle de l'an dernier, les quantités produites par les usines françaises et celles importées ou déjà achetées en Angleterre suffiront aux besoins de notre viticulture.

Le cours du sulfate de cuivre, par 100 kilogr., sur wagon départ des usines ou des ports d'importation, qui s'était déjà abaissé à 145 fr., il y a un an, puis à 135 fr. en septembre dernier et à 130 fr. en octobre, s'est, depuis, progressivement relevé. Les mercuriales indiquaient à la fin du mois dernier le cours de 210 fr., qui est celui auquel le sulfate de cuivre se vendait en 1917. Mon administration disposait encore, au 30 juin dernier, d'un stock d'environ 13,000 tonnes, reliquat des approvisionnements constitués avant l'armistice. Il a été mis à la disposition des agriculteurs dans les conditions indiquées par un avis inséré au *Journal officiel* du 27 décembre 1919 et du 15 janvier 1920, au prix de 160 fr. les 100 kilogr., qui était le cours au moment où cette liquidation a été décidée.

3143. — M. Guillois, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un maître

adjoint, chargé de classe dans l'enseignement privé, appartenant à la classe 1920 et se trouvant en exercice depuis le 1^{er} octobre 1919, a droit au bénéfice du sursis d'appel prévu par la loi sur l'incorporation de la classe 1920. (Question du 12 mars 1920.)

Réponse. — Réponse affirmative.

3145. — M. Deloncle, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si la circulaire 28103 C. E., du 13 octobre 1919, obligeant les officiers nommés pendant la guerre à suivre des cours de perfectionnement, s'applique aux officiers comptables qui participent déjà à des conférences théoriques et à des travaux pratiques, leur départ actuel retardant la liquidation des comptes de guerre. (Question du 12 mars 1920.)

Réponse. — Réponse affirmative. Toutefois, les chefs de corps ont la faculté de ne proposer les officiers comptables que pour l'une des dernières séries des cours de perfectionnement et de les remplacer en temps voulu, pour la durée du cours, par d'autres officiers.

3157. — M. Donon, sénateur, demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage une nouvelle prorogation des baux ruraux qui, expirant au cours de l'année 1920, ont déjà été prorogés d'une année, les fermiers comme les propriétaires ayant intérêt à être fixés le plus tôt possible sur ce point. (Question du 15 mars 1920.)

Réponse. — Aucune prorogation générale des baux ruraux n'est envisagée; une prorogation de ces baux ne pourrait d'ailleurs actuellement résulter que d'une loi.

Il y a lieu de rappeler toutefois, qu'en ce qui concerne spécialement les baux des horticulteurs-pépiniéristes, un projet de loi a été déposé à la Chambre en vue de proroger de cinq ans les baux souscrits par les horticulteurs-pépiniéristes mobilisés.

3173. — M. le marquis de Kérouartz, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics quel est, depuis un an, le montant des indemnités mensuelles versées par l'Etat aux particuliers pour colis volés, avariés ou perdus. (Question du 17 mars 1920.)

Réponse. — Les six grands réseaux de chemins de fer ont payé, en 1919, la somme de 74 millions environ à titre d'indemnités pour pertes ou vols de colis.

Ordre du jour du lundi 29 mars.

A quatorze heures un quart, réunion dans les bureaux:

2^e tour de scrutin pour la nomination, au scrutin de liste, de quatre membres de la commission chargée de procéder à une enquête économique sur les moyens d'accroître et de coordonner les forces de production des colonies françaises.

A quatorze heures et demie, séance publique:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à maintenir provisoirement l'indemnité exceptionnelle de 720 fr., allouée aux personnels civils de l'Etat. (N° 102 et 103, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite des modifications apportées à la composition du Gouvernement. (N° 101 et 109, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Suite de la discussion de l'interpellation de M. de Monzie sur la politique du Gouvernement pour la sauvegarde et le recouvrement de la créance française sur la Russie et la Turquie.

Discussion de l'interpellation de M. Henry Chéron sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour combattre en France l'organisation de la propagande bolcheviste, qui constitue un attentat contre la sûreté de l'Etat.

Discussion de l'interpellation de M. Tournon sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour dissiper les incertitudes en présence desquelles se trouvent actuellement les patentés, pour leur permettre, en vue des déclarations qu'ils doivent faire avant le 31 courant, d'évaluer avec quelque chance d'exactitude leurs revenus de 1919.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ouvrant aux militaires indigènes musulmans de l'Afrique du Nord l'accès à tous les grades. (N° 663, année 1919, et 50, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi modifiant les dispositions de la loi du 27 juillet 1917, instituant des pupilles de la nation. (N° 316, année 1917, 497, année 1918, et 332, année 1919. — M. Perchot, rapporteur.)

Errata

au compte rendu in extenso de la 2^e séance du 25 mars (*Journal officiel* du 26 mars).

Page 376, 1^{re} colonne, 14^e ligne,

Au lieu de :

« Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse »,

Lire :

« Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières ».

Page 378, 3^e colonne, 21^e ligne par le bas,

Au lieu de :

« Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse »,

Lire :

« Scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des retraites ouvrières ».

Annexe au procès-verbal de la séance du vendredi 26 mars 1920.

SCRUTIN (N° 10)

Sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter l'article 17 de la loi du 30 novembre 1875, modifiée par la loi du 23 novembre 1906.

Nombre des votants.....	248
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	180
Contre.....	68

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert (François). Albert Peyronnet. Alfred Brard. Andrieu. Artaud. Bachelet. Beaumont. Bérard (Alexandre). Berger (Pierre). Besnard (René). Blagnan.

Bony-Cisternes. Bouctot. Bouveri. Brindeau. Buhon. Bussière. Butterlin.

Cadilhon. Cannac. Carrère. Catalogne. Cauvin. Cazelles. Charles Chabert. Charles-Dupuy. Charpentier. Chastenot (Guillaume). Chautemps (Alphonse). Chéron (Henry). Chomet. Claveille. Clémentel. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cosnier. Courrégelongue. Crémieux (Fernand). Cruppi. Cuminal. Cuttoli.

Damecour. Daignez. Daudé. Dausset. David (Fernand). Debierre. Debove. Dellestable. Deloncle (Charles). Delpierre. Desgranges. Donon. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drivet. Dron. Duchain. Dudouyt. Duplantier. Dupuy (Paul).

Enjolras. Etienne. Eugène Chanal. Eymery. Faisans. Farjon. Félix Martin. Fernand Merlin. Flaissières. Fontanille. Foucher. Fourhy. Fourment.

Gabrielli. Gallet. Gauthier. Gauvin. Gentil. Gérard (Albert). Gerbe. Gomot. Gouge. Goye. Grodidier. Guillois. Guilloteaux.

Hayez. Henri Michel. Henry Bérenger. Hubert (Lucien). Hugues Le Roux. Humblot.

Imbart de la Tour.

Joseph Reynaud.

Laboulbène. Lafferre. Landrodie. Lebert. Lebrun (Albert). Lederlin. Le Hars. Lémery. Leneveu. Léon Perrier. Lévy (Raphaël-Georges). Leygue (Honoré). Loubet (J.). Louis David. Louis Soulié.

Machet. Magny. Maranget. Marraud. Martin (Louis). Masclanis. Mascuraud. Massé (Alfred). Manger. Maurice Guesnier. Maurin. Mazurier. Méline. Menier (Gaston). Michel (Louis). Milan. Milliès-Lacroix. Molard. Monfeuillart. Morel (Jean).

Noulens.

Pams (Jules). Pasquet. Paul Pelisse. Paul Strauss. Pédebidou. Perchot. Perdrix. Pérès. Perreau. Peytral (Victor). Philip. Pierrin. Poirson. Pél-Chevalier. Potié. Pottevin. Poulle.

Quesnel. Quilliard.

Rabier (Fernand). Ranson. Régismanset. Régnier (Marcel). Réveillaud (Eugène). Reynald. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave).

Roche. Roland (Léon). Rouland. Rouston. Roy (Henri).

Sabaterie. Sarraut (Maurice). Savary. Schrameck. Selves (de). Serre.

Thiéry (Laurent). Thuillier-Buridard. Trouvé. Trystram.

Vallier. Vayssière. Vieu. Vilar (Edouard). Weiller (Lazare).

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Babin-Chevaye. Bienvenu Martin. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bompard. Bourgeois (général). Brager de La Ville-Moysan. Brangier. Castillard. Chênebenoit. Coignet. Collin. Defumade. Delahaye (Dominique). Delahaye (Jules). Delsor. Denis (Gustave). Duquaire.

Elva (comte d').

François-Saint-Maur.

Garnier. Gras. Guillier.

Helmer. Hervey. Héry. Hirschauer (général).

Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouis.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

Lamarzelle (de). Landemont (de). Larère.

Lavignais (de). Lemarié. Le Roux (Paul).

Limon. Lubersac (de). Lucien Cornet.

Marguerite (marquis de). Marsot. Milliard.

Mir (Eugène). Monnier. Montaigu (de).

Mony. Morand.

Ordinaire (Maurice).

Philipot. Pichery. Pomereu (de).

Rivière. Rougé (de). Roynau. Ruffler.

Saint-Quentin (comte de). Sauvan. Scheurer. Stuhl (colonel).

Taufflieb (général). Tissier. Touron. Tréveneuc (comte de).

Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Amic. Auber.

Bérard (Victor). Bersez. Berthelot. Billet. Bollet. Bonnelat. Boudenoot. Bourgeois (Léon). Brocard. Bussy.

Chalamet. Chauveau. Cordelet.

Diébolt-Weber. Dubost (Antonin).

Eccard. Ermant. Estournelles de Constant (d').

Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Fortin.

Gaudin de Villaine. Gegauff. Georges Berthoulat. Gourju. Grosjean.

Jossot.

La Batut (de). Las Cases (Emmanuel de).

Le Barillier. Leglos. Lhopiteau. Limouzain.

Laplanche. Linthilhac (Eugène).

Martell. Martinet. Mazière. Michaut.

Monsservin. Monzie (de). Mulac.

Peschaud. Plichon (lieutenant-colonel). Porteu.

Ratier (Antony). Ribot. Rouby.

Simonet. Steeg (T.).

Vidal de Saint-Urbain. Vinet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE
comme s'étant excusés de ne pouvoir assister
à la séance :

MM. Noël.

Penancier, Poincaré (Raymond).

ABSENTS PAR CONGRÉ :

MM. Blanc.

Fenoux.

Oriot.

Penanros (de). Pichon (Stephen).

Renaudat. René Renoult.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 275

Majorité absolue 138

Pour l'adoption 202

Contre 73

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.